



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019



DELIBERATIONS

CAHIER DES DELIBERATIONS– SOMMAIRE

2019

ANNEE	N°	Date CODIR	Sujet
2019	00-2019	11/03/2019	INSTALLATION CODIR
2019	01-2019	11/03/2019	VALIDATION STATUTS EPIC
2019	02-2019	11/03/2019	ELECTION PRESIDENT
2019	03-2019	11/03/2019	ELECTION VICE-PRESIDENT
2019	04-2019	11/03/2019	NOMINATION DIRECTEUR
2019	05-2019	11/03/2019	DESIGNATION COMPTABLE
2019	06-2019	11/03/2019	CREATION DES REGIES
2019	07-2019	11/03/2019	DELEGATION D'ATTRIBUTION
2019	08-2019	11/03/2019	CONVENTION AVEC LA PREFECTURE
2019	09-2019	06/06/2019	MODIFICATION COMPOSITION CODIR
2019	10-2019	06/06/2019	TABLEAU DES EFFECTIFS 2019
2019	11-2019	06/06/2019	CREATION BUDGET
2019	12-2019	06/06/2019	BUDGET PRIMITIF 2019
2019	13-2019	06/06/2019	DEMANDE D'IMMATRICULATION
2019	14-2019	30/09/2019	TARIFS 2019-2020
2019	15-2019	30/09/2019	DELEGATIONS PRESTATIONS COMMERCIALES
2019	16-2019	30/09/2019	ADHESION AUX TITRES RESTAURANT
2019	17-2019	30/09/2019	ADHESION AU CNAS
2019	18-2019	30/09/2019	ORGANIGRAMME
2019	19-2019	30/09/2019	DUREES D'AMORTISSEMENT
2019	20-2019	28/11/2019	DECISION MODIFICATIVE N°1
2019	21-2019	28/11/2019	AVENANT A LA REGIE DE RECETTES
2019	22-2019	28/11/2019	VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS 2020
2019	23-2019	28/11/2019	DOB 2020
2019	24-2019	28/11/2019	VOTE DU BP 2020
2019	25-2019	28/11/2019	TARIFS DU MARCHÉ DES EXTRAVERTIES
2019	26-2019	28/11/2019	PRIMES DE FIN D'ANNEE

Département du Calvados EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 11 mars 2019
---	---

Date de convocation : 05/03/2019 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de délégués présents : 15	L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars , le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué est s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE
• Abstention : 0	Etaient Présents : <u>Collège des élus</u> MONSIEUR CLAUDE LETEURTRE MONSIEUR PASCAL POURNY MADAME VIRGINIE DUCRET MONSIEUR JEAN-MARIE GASNIER MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROUX MONSIEUR JACQUES GARIGUE MADAME VALERIE MARIE-ROUQUETTE MADAME MARYVONNE GUIBOUT
Nombre de délégués votants : 15	<u>Collège des socio-professionnels</u> MONSIEUR JACQUES DUCLOS MONSIEUR MARK HOFMAN MONSIEUR JEAN-MARK PLESSARD MADAME VALERIE JULIENNE MONSIEUR YANN DUBOC
• Voix POUR : 15 • Voix CONTRE : 0	Etaient suppléés : MONSIEUR HERVE MAUNOURY PAR MADAME SYLVIE GRENIER MADAME CHARLOTTE LAPICHE PAR MADAME DELPHINE BISSON
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : <i>26 Mars 2019</i> Affichée le : 15 mars 2019	

INSTALLATION DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC

Le Comité de Direction

- Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise:
 - n°12-2019 du 7 février 2019 créant un EPIC OTPF et approuvant ses statuts ;
 - n° 13/2019 du 7 février 2019 désignant les membres du Conseil communautaires au sein du collège des élus du Comité de Direction de l'EPCI OTPF ;
- Vu l'arrêté n°2019-AG-13 du Président désignant les membres du collège des acteurs socioprofessionnels du tourisme

➤ **DECLARE** installé le Comité de Direction ainsi composé :

○ **COLLEGE DES ELUS**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1- CLAUDE LETEURTRE 2- PASCAL POURNY 3- VIRGINIE DUCRET 4- JEAN-MARIE GASNIER 5- JEAN-CLAUDE LEROUX 6- JACQUES GARIGUE 7- VALERIE MARIE-ROUQUETTE 8- HERVE MAUNOURY 9- MARYVONNE GUIBOUT	1- FRANÇOISE FIOR 2- SYLVIE GRENIER 3- PASCAL LEFEVRE

○ **COLLEGE DES ACTEURS SOCIOPROFESSIONNELS DU TOURIME :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1- JACQUES DUCLOS 2- MARK HOFMAN 3- JEAN-MARK PLESSARD 4- CHARLOTTE LAPICHE 5- VALERIE JULIENNE 6- YANN DUBOC	1- DELPHINE BISSON 2- GERARD SAMSON

Le Président (doyen)
Claude Leteurre

PREFECTURE du CALVADOS

28 MARS 2019

- COUVERT -



Département du Calvados EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 11 mars 2019
---	---

Date de convocation : 05/03/2019 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de délégués présents : 15	L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué est s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE Etaient Présents : <u>Collège des élus</u> MONSIEUR CLAUDE LETEURTRE MONSIEUR PASCAL POURNY MADAME VIRGINIE DUCRET MONSIEUR JEAN-MARIE GASNIER MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROUX MONSIEUR JACQUES GARIGUE MADAME VALERIE MARIE-ROUQUETTE MADAME MARYVONNE GUIBOUT <u>Collège des socio-professionnels</u> MONSIEUR JACQUES DUCLOS MONSIEUR MARK HOFMAN MONSIEUR JEAN-MARK PLESSARD MADAME VALERIE JULIENNE MONSIEUR YANN DUBOC Etaient suppléés : MONSIEUR HERVE MAUNOURY PAR MADAME SYLVIE GRENIER MADAME CHARLOTTE LAPICHE PAR MADAME DELPHINE BISSON
• Abstention : 0	
Nombre de délégués votants : 15	
• Voix POUR : 15 • Voix CONTRE : 0	
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 Mars 2019 Affichée le : 15 mars 2019	

VALIDATION DES STATUTS DE L'EPIC

Le Comité de Direction

- Vu les dispositions des articles L133-1 et suivants du code du tourisme;
- Vu la délibération n°12-2019 du 7 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise créant un Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise et approuvant ses statuts ;
- Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il appartient au Comité de Direction de valider les statuts adoptés primitivement par le Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **VALIDE** les statuts de l'Etablissement public industriel et commercial de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise tels qu'annexés.

Le Président,



PROCES-VERBAL

28 MARS 2019

LE PRESIDENT

Département du Calvados EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 11 mars 2019
--	---

Date de convocation : 05/03/2019 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de délégués présents : 15	L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars , le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué est s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE Etaient Présents : <u>Collège des élus</u> MONSIEUR CLAUDE LETEURTRE MONSIEUR PASCAL POURNY MADAME VIRGINIE DUCRET MONSIEUR JEAN-MARIE GASNIER MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROUX MONSIEUR JACQUES GARIGUE MADAME VALERIE MARIE-ROUQUETTE MADAME MARYVONNE GUIBOUT <u>Collège des socio-professionnels</u> MONSIEUR JACQUES DUCLOS MONSIEUR MARK HOFMAN MONSIEUR JEAN-MARK PLESSARD MADAME VALERIE JULIENNE MONSIEUR YANN DUBOC Etaient suppléés : MONSIEUR HERVE MAUNOURY PAR MADAME SYLVIE GRENIER MADAME CHARLOTTE LAPICHE PAR MADAME DELPHINE BISSON
• Abstention : 0	
Nombre de délégués votants : 15	
• Voix POUR : 15 • Voix CONTRE : 0	
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 Mars 2019 Affichée le : 15 mars 2019	

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction

- Vu l'article R133-5 du code du tourisme;
- Vu la délibération n°12-2019 du 7 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise créant un Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise et approuvant ses statuts ;
- Vu les statuts de l'EPIC et notamment son article 3.2 ;
- Considérant qu'il convient d'élire le Président du Comité de Direction de l'EPIC ;

➤ PROCEDE à l'élection du Président.

Se porte candidat à l'élection de Président du Comité de direction:

- Monsieur Claude LETEURTRE

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de membres en exercice : 15
 - ✓ Nombre de conseillers présents : 15
 - ✓ Nombre de votants (présents) : 15
 - ✓ Blancs et Nuls : 0
 - ✓ Suffrages exprimés : 15
- Monsieur Claude Leteurtre a obtenu 15 voix.

➤ EST ELU PRESIDENT du Comité de Direction, au premier tour et à l'unanimité :
Monsieur Claude Leteurtre.

Le Président,

Claude Leteurtre

PREFECTURE du CALVADOS

28 MARS 2019

- COPIE -



Département du Calvados EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 11 mars 2019
---	---

Date de convocation : 05/03/2019 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de délégués présents : 15	L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars , le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué est s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE Etaient Présents : <u>Collège des élus</u> MONSIEUR CLAUDE LETEURTRE MONSIEUR PASCAL POURNY MADAME VIRGINIE DUCRET MONSIEUR JEAN-MARIE GASNIER MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROUX MONSIEUR JACQUES GARIGUE MADAME VALERIE MARIE-ROUQUETTE MADAME MARYVONNE GUIBOUT <u>Collège des socio-professionnels</u> MONSIEUR JACQUES DUCLOS MONSIEUR MARK HOFMAN MONSIEUR JEAN-MARK PLESSARD MADAME VALERIE JULIENNE MONSIEUR YANN DUBOC
• Abstention : 0	
Nombre de délégués votants : 15	
• Voix POUR : 15	
• Voix CONTRE : 0	
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 Mars 2019 Affichée le : 15 mars 2019	Etaient suppléés : MONSIEUR HERVE MAUNOURY PAR MADAME SYLVIE GRENIER MADAME CHARLOTTE LAPICHE PAR MADAME DELPHINE BISSON

ELECTION DU VICE PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction

- Vu l'article R133-5 du code du tourisme;
- Vu l'article R133-5 du code du tourisme;
- Vu la délibération n°12-2019 du 7 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise créant un Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise et approuvant ses statuts ;
- Vu les statuts de l'EPIC et notamment son article 3.2 ;
- Considérant qu'il convient d'élire le Vice-Président du Comité de Direction de l'EPIC ;

➤ PROCEDE à l'élection du Vice-Président.

Se porte candidat à l'élection de Vice - Président du Comité de direction:

- Monsieur Jacques Duclos

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

✓ Nombre de membres en exercice : 15

✓ Nombre de conseillers présents :

✓ Nombre de votants : 15

✓ Blancs et Nuls : 0

✓ Suffrages exprimés : 15

- Monsieur Jacques Duclos a obtenu 15 voix.

**➤ EST ELU VICE PRESIDENT du Comité de direction, au premier tour et à l'unanimité,
Monsieur Jacques DUCLOS**

Le Président,

Claude Leteurre

PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION
28 MARS 2019
- CLAUDE LETERRE -

Département du Calvados EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 11 mars 2019
--	---

Date de convocation : 05/03/2019 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de délégués présents : 15	L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars , le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué est s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE Etaient Présents : <u>Collège des élus</u> MONSIEUR CLAUDE LETEURTRE MONSIEUR PASCAL POURNY MADAME VIRGINIE DUCRET MONSIEUR JEAN-MARIE GASNIER MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROUX MONSIEUR JACQUES GARIGUE MADAME VALERIE MARIE-ROUQUETTE MADAME MARYVONNE GUIBOUT <u>Collège des socio-professionnels</u> MONSIEUR JACQUES DUCLOS MONSIEUR MARK HOFMAN MONSIEUR JEAN-MARK PLESSARD MADAME VALERIE JULIENNE MONSIEUR YANN DUBOC Etaient suppléés : MONSIEUR HERVE MAUNOURY PAR MADAME SYLVIE GRENIER MADAME CHARLOTTE LAPICHE PAR MADAME DELPHINE BISSON
• Abstention : 0	
Nombre de délégués votants : 15	
• Voix POUR : 15 • Voix CONTRE : 0	
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 Mars 2019 Affichée le : 15 mars 2019	

AVIS SUR LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE L'EPIC

Le Comité de Direction

- Vu les dispositions du code du tourisme et notamment son article R133-12 ;
- Vu la délibération n°12-2019 du 7 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise créant un Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise et approuvant ses statuts ;
- Vu les statuts de l'EPIC et notamment son article 8 ;
- Vu la proposition du Président de nommer en qualité de directeur de l'EPIC Monsieur Slim Hanachi compte-tenu de son expérience et du fait que ses compétences répondent parfaitement aux exigences requises pour occuper cette fonction ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DONNE** un avis favorable à la proposition du Président de nommer **Monsieur Slim Hanachi** en qualité de directeur de l'EPIC ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents utiles relatif à ce dossier.

Le Président,



Claude Leteurtre

PREFECTURE du CALVADOS
28 MARS 2019
- CLAUDE LETEURTRE -

Département du Calvados EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 11 mars 2019
---	---

Date de convocation : 05/03/2019 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de délégués présents : 15	L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué est s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE
• Abstention : 0	Etaient Présents : <u>Collège des élus</u> MONSIEUR CLAUDE LETEURTRE MONSIEUR PASCAL POURNY MADAME VIRGINIE DUCRET MONSIEUR JEAN-MARIE GASNIER MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROUX MONSIEUR JACQUES GARIGUE MADAME VALERIE MARIE-ROUQUETTE MADAME MARYVONNE GUIBOUT
Nombre de délégués votants : 15	
• Voix POUR : 15 • Voix CONTRE : 0	<u>Collège des socio-professionnels</u> MONSIEUR JACQUES DUCLOS MONSIEUR MARK HOFMAN MONSIEUR JEAN-MARK PLESSARD MADAME VALERIE JULIENNE MONSIEUR YANN DUBOC
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 Mars 2019 Affichée le : 15 mars 2019	Etaient suppléés : MONSIEUR HERVE MAUNOURY PAR MADAME SYLVIE GRENIER MADAME CHARLOTTE LAPICHE PAR MADAME DELPHINE BISSON

**PROPOSITION DE DESIGNATION DU COMPTABLE DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU
PAYS DE FALAISE**

La gestion des finances publiques repose sur deux principes fondamentaux : la séparation des fonctions d'ordonnateur de celles de comptable.

L'EPIC ne créant pas d'agence comptable, le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques est le Trésorier.

Il est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Le Comité de direction

- Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme et les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 et suivants ;
- Vu la délibération n°12-2019 du 7 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise créant un Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise et approuvant ses statuts ;
- Vu les statuts de l'article 12 sur le comptable public ;
- Considérant que la comptabilité publique impose la séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier est le trésorier principal ou un agent comptable ;
- Considérant qu'il est opportun de proposer que le Trésorier Payeur de la Trésorerie de Falaise soit le comptable public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROPOSE** de désigner le Trésorier Payeur de la Trésorerie de Falaise en qualité de comptable public ;
- **DEMANDE** au Président de transmettre cette proposition au Préfet du Département pour acceptation.

PREFECTURE DU CALVADOS

28 MARS 2019

-COUVERTURE-

Le Président,

Claude Leteurre



Département du Calvados EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 11 mars 2019
---	---

Date de convocation : 05/03/2019 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de délégués présents : 15	L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué est s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE Etaient Présents : <u>Collège des élus</u> MONSIEUR CLAUDE LETEURTRE MONSIEUR PASCAL POURNY MADAME VIRGINIE DUCRET MONSIEUR JEAN-MARIE GASNIER MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROUX MONSIEUR JACQUES GARIGUE MADAME VALERIE MARIE-ROUQUETTE MADAME MARYVONNE GUIBOUT <u>Collège des socio-professionnels</u> MONSIEUR JACQUES DUCLOS MONSIEUR MARK HOFMAN MONSIEUR JEAN-MARK PLESSARD MADAME VALERIE JULIENNE MONSIEUR YANN DUBOC
• Abstention : 0	
Nombre de délégués votants : 15	
• Voix POUR : 15	
• Voix CONTRE : 0	
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 Mars 2019 Affichée le : 15 mars 2019	Etaient suppléés : MONSIEUR HERVE MAUNOURY PAR MADAME SYLVIE GRENIER MADAME CHARLOTTE LAPICHE PAR MADAME DELPHINE BISSON

CREATION DES REGIES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE

L'EPIC dispose d'une autonomie morale et financière.

Afin de fonctionner correctement et de remplir ses missions de développement, conformément à ses statuts, notamment en matière de commercialisation de produits touristiques, ce dernier doit pouvoir disposer de régies de recettes et de régies d'avances.

Pour garantir le fonctionnement normal et souple de l'établissement, il a été identifié la nécessité de créer :

- **Pour le fonctionnement courant de l'EPIC**
 - o Une régie de recettes
 - o Une régie d'avances
- **Pour la gestion des activités de commercialisation de l'EPIC**
 - o Une régie de recettes (boutique et vente de produits/forfaits touristiques) pour le siège social de Falaise
 - o Une régie d'avances (boutique et vente de produits/forfaits touristiques) pour le siège social de Falaise
 - o Une sous-régie de recettes (boutique) du bureau d'information touristique de Pont-d'Ouilly
 - o Une sous-régie d'avances (boutique) du bureau d'information touristique de Pont-d'Ouilly

Le Comité de direction

- Vu les articles L. 133-1 et suivants du Code du Tourisme ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu la délibération n°12-2019 du 7 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise créant un Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise et approuvant ses statuts ;
- Vu la délibération n°01/2019 du 11 mars 2019 de l'EPIC validant les statuts de l'EPIC
- Considérant la nécessité de créer des régies de recettes et des régies d'avances pour permettre d'assurer à l'EPIC un fonctionnement régulier et souple

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de créer les régies suivantes :

- **Pour le fonctionnement courant de l'EPIC**
 - o Une régie de recettes
 - o Une régie d'avances

- **Pour la gestion des activités de commercialisation de l'EPIC**
 - o Une régie de recettes (boutique et vente de produits/forfaits touristiques) pour le siège social de Falaise
 - o Une régie d'avances (boutique et vente de produits/forfaits touristiques) pour le siège social de Falaise
 - o Une sous-régie de recettes (boutique) du bureau d'information touristique de Pont-d'Ouilly
 - o Une sous-régie d'avances (boutique) du bureau d'information touristique de Pont-d'Ouilly
- **DONNE DELEGATION** au Directeur, pour définir, par arrêté, les modalités de fonctionnement de chacune de ces régies.

Le Président,



Claude Leteurtre

PREFECTURE DU CALVADOS

20 MARS 2010

Le Président

Département du Calvados EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 11 mars 2019
---	---

Date de convocation : 05/03/2019 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de délégués présents : 15	L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué est s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE Etaient Présents : <u>Collège des élus</u> MONSIEUR CLAUDE LETEURTRE MONSIEUR PASCAL POURNY MADAME VIRGINIE DUCRET MONSIEUR JEAN-MARIE GASNIER MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROUX MONSIEUR JACQUES GARIGUE MADAME VALERIE MARIE-ROUQUETTE MADAME MARYVONNE GUIBOUT <u>Collège des socio-professionnels</u> MONSIEUR JACQUES DUCLOS MONSIEUR MARK HOFMAN MONSIEUR JEAN-MARK PLESSARD MADAME VALERIE JULIENNE MONSIEUR YANN DUBOC
• Abstention : 0	
Nombre de délégués votants : 15	
• Voix POUR : 15 • Voix CONTRE : 0	
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 Mars 2019 Affichée le : 15 mars 2019	Etaient suppléés : MONSIEUR HERVE MAUNOURY PAR MADAME SYLVIE GRENIER MADAME CHARLOTTE LAPICHE PAR MADAME DELPHINE BISSON

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE DE DIRECTION AU DIRECTEUR

Le directeur de l'établissement public industriel et commercial dispose de par la loi de nombreuses attributions, sous l'autorité et le contrôle du Président : il est en effet le représentant légal de l'EPIC ainsi que l'Ordonnateur de l'EPIC.

L'article R 2221-24 du CGCT dispose toutefois que le Comité de direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Il est proposé au CODIR de déléguer ces décisions dans la mesure où ces marchés constituent une modalité d'exécution des projets approuvés par le CODIR et que les sommes sont été inscrites au budget de l'EPIC.

S'agissant de la passation de contrats, ces marchés sont soumis aux dispositions de l'article R2221-23 du CGTC qui précise que la passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion.

Le Comité de direction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2231-23 et R2231-24;
- Considérant l'intérêt pour l'EPIC que le CODIR donne délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEDICE** de donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- **PRECISE** que :
 - cette délégation est valable tant que le Comité de Direction ne la rapporte pas et sous réserve de la recomposition d'un CODIR à l'occasion de nouvelles élections ;
 - Le Directeur rendra compte de la passation de ces contrats au Comité de Direction lors des plus prochaines réunions.

PREFECTURE DU CALVADOS

28 MARS 2019

Le Président,

Claude Leteurre



Département du Calvados EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 11 mars 2019
---	---

Date de convocation : 05/03/2019 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de délégués présents : 15	L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué est s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE Etaient Présents : <u>Collège des élus</u> MONSIEUR CLAUDE LETEURTRE MONSIEUR PASCAL POURNY MADAME VIRGINIE DUCRET MONSIEUR JEAN-MARIE GASNIER MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROUX MONSIEUR JACQUES GARIGUE MADAME VALERIE MARIE-ROUQUETTE MADAME MARYVONNE GUIBOUT <u>Collège des socio-professionnels</u> MONSIEUR JACQUES DUCLOS MONSIEUR MARK HOFMAN MONSIEUR JEAN-MARK PLESSARD MADAME VALERIE JULIENNE MONSIEUR YANN DUBOC Etaient suppléés : MONSIEUR HERVE MAUNOURY PAR MADAME SYLVIE GRENIER MADAME CHARLOTTE LAPICHE PAR MADAME DELPHINE BISSON
• Abstention : 0	
Nombre de délégués votants : 15	
• Voix POUR : 15 • Voix CONTRE : 0	
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 Mars 2019 Affichée le : 15 mars 2019	

**CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES DE L'EPIC ET
CONVENTION AVEC UN OPERATEUR TIERS DE TRANSMISSION**

Les actes de l'EPIC sont soumis au contrôle de légalité en vertu des dispositions de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales. Depuis 2004, l'Etat développe un système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé et dénommé ACTES.

Ainsi les collectivités peuvent transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire via un service proposé par des opérateurs tiers qui exploitent un dispositif homologué.

Pour mettre en place ce dispositif, l'EPIC doit conventionner avec le Préfet du Département ainsi qu'avec un opérateur tiers de transmission. L'intérêt de conventionner à ACTES réside dans le fait que les actes ont un caractère exécutoire plus rapidement puisque la réception des actes est quasi-immédiate. Cela entre en outre dans une démarche protectrice de l'environnement évitant la multiplication des supports papier et leur coût de reproduction et d'acheminement. Enfin, ce système permet une traçabilité des échanges. Cette convention est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

En prolongement, parmi les opérateurs homologués, figure la société JVS avec laquelle l'EPIC souhaiterait conventionner

Le Comité de Direction

- Vu les articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'intérêt de conventionner avec la Préfecture du Calvados pour transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DECIDE de conventionner :

- avec la Préfecture du Calvados aux fins de transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les actes budgétaires ;
- avec l'opérateur homologué JVS-Mairistem en qualité » d'opérateur tiers de transmission pour un montant maximum de 1 171 € HT, la première année (comprenant l'accès à la plateforme, la formation, la certification pour une signature électronique) puis un montant de 256,00 € HT pour le fonctionnement annuel.

➤ AUTORISE le Directeur à signer les conventions et contrats correspondants et tout acte relatif à ce dossier.

PREFECTURE DU CALVADOS

28 MARS 2019

Le Président,



Claude Leteurtre

**Délibération du Comité de Direction
de l'établissement public industriel et commercial
du 06 juin 2019**

Date de convocation : 27 mai 2019	L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin , le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE																																																																																																																																																																								
Nombre de membres en exercice : 20																																																																																																																																																																									
Nombre de délégués présents : 16																																																																																																																																																																									
• Abstention : 0																																																																																																																																																																									
Nombre de délégués votants : 15																																																																																																																																																																									
• Voix POUR : 15																																																																																																																																																																									
• Voix CONTRE : 0																																																																																																																																																																									
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 14/06/2019 Affichée le : 14/06/2019	<table><tr><th colspan="7">Collège des élus</th></tr><tr><th>Statut</th><th>NOM</th><th>Prénom</th><th>Présent</th><th>Abs.</th><th>Exc.</th><th>Votant</th></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LETEURTRE</td><td>Claude</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>POURNY</td><td>Pascal</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUCRET</td><td>Virginie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GUIBOUT</td><td>Maryvonne</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GASNIER</td><td>Jean-Marie</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GARIGUE</td><td>Jacques</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LEROUX</td><td>Jean-Claude</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>MARY-ROUQUETTE</td><td>Valérie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>FIOR</td><td>Françoise</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Suppléante</td><td>RUL</td><td>Brigitte</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Suppléante</td><td>GRENIER</td><td>Sylvie</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>LEFEVRE</td><td>Pascal</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr></table> <table><tr><th colspan="7">Collège des socioprofessionnels</th></tr><tr><th>Statut</th><th>NOM</th><th>Prénom</th><th>Présent</th><th>Abs.</th><th>Exc.</th><th>Votant</th></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUCLOS</td><td>Jacques</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>HOFMAN</td><td>Mark</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>PLESSARD</td><td>Jean-Marc</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LAPICHE</td><td>Charlotte</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>JULIENNE</td><td>Valérie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUBOC</td><td>Yann</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>BISSON</td><td>Delphine</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>SAMSON</td><td>Gérard</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Collège des élus							Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X	Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X	Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X		Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude			X		Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X	Titulaire	FIOR	Françoise	X			X	Suppléante	RUL	Brigitte	X			X	Suppléante	GRENIER	Sylvie			X		Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X	Collège des socioprofessionnels							Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X	Titulaire	HOFMAN	Mark			X		Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X	Titulaire	LAPICHE	Charlotte	X			X	Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X	Titulaire	DUBOC	Yann	X			X	Suppléant	BISSON	Delphine	X			X	Suppléant	SAMSON	Gérard	X			
Collège des élus																																																																																																																																																																									
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant																																																																																																																																																																			
Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X																																																																																																																																																																			
Titulaire	POURNY	Pascal	X			X																																																																																																																																																																			
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X																																																																																																																																																																			
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X																																																																																																																																																																			
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X																																																																																																																																																																				
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X																																																																																																																																																																			
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude			X																																																																																																																																																																				
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X																																																																																																																																																																			
Titulaire	FIOR	Françoise	X			X																																																																																																																																																																			
Suppléante	RUL	Brigitte	X			X																																																																																																																																																																			
Suppléante	GRENIER	Sylvie			X																																																																																																																																																																				
Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X																																																																																																																																																																			
Collège des socioprofessionnels																																																																																																																																																																									
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant																																																																																																																																																																			
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X																																																																																																																																																																			
Titulaire	HOFMAN	Mark			X																																																																																																																																																																				
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X																																																																																																																																																																			
Titulaire	LAPICHE	Charlotte	X			X																																																																																																																																																																			
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X																																																																																																																																																																			
Titulaire	DUBOC	Yann	X			X																																																																																																																																																																			
Suppléant	BISSON	Delphine	X			X																																																																																																																																																																			
Suppléant	SAMSON	Gérard	X																																																																																																																																																																						

EPIC – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CODIR

Suite à la démission de M. Maunoury, un poste de membre titulaire du collège des élus est devenu vacant.

Il a donc été procédé à une nouvelle désignation au sein du conseil communautaire réuni le 16 mai 2019, conformément aux statuts de l'EPIC.

A l'issue de ce vote Mme Fior a été désignée titulaire en lieu et place de M. Maunoury. Mme Rul intègre le CODIR en tant que suppléante au poste laissé vacant par Mme Fior.

La composition du collège des socioprofessionnels reste inchangée.

Le Comité de direction

- Considérant le courrier de démission de M. Maunoury en date du 11 mars 2019
- Vu les statuts de l'EPIC et en particulier l'article 3
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2019

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** : de valider la nouvelle composition du collège des élus du CODIR de l'EPIC OTPF

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1- CLAUDE LETEURTRE	1- BRIGITTE RUL
2- PASCAL POURNY	2- SYLVIE GRENIER
3- VIRGINIE DUCRET	3- PASCAL LEFEVRE
4- JEAN-MARIE GASNIER	
5- JEAN-CLAUDE LEROUX	
6- JACQUES GARIGUE	
7- VALERIE MARIE-ROUQUETTE	
8- FRANCOISE FIOR	
9- MARYVONNE GUIBOUT	

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile à ce sujet ;

Le Président,
Claude Leteurtre

PREFECTURE DU CALVADOS

14 JUIN 2019

COURRIER



**Délibération du Comité de Direction
de l'établissement public industriel et commercial
du 06 juin 2019**

Date de convocation :

27 mai 2019

Nombre de membres en

exercice : 20

Nombre de délégués

présents : 16

• **Abstention : 0**

Nombre de délégués

votants : 15

• **Voix POUR : 15**

• **Voix CONTRE : 0**

Certifiée exécutoire

compte tenu de la

transmission en

Préfecture le : 14/06/2019

Affichée le : 14/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le **6 juin**, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE

Collège des élus						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X
Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude			X	
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X
Titulaire	FIOR	Françoise	X			X
Suppléante	RUL	Brigitte	X			X
Suppléante	GRENIER	Sylvie			X	
Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X
Collège des socioprofessionnels						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X
Titulaire	HOFMAN	Mark			X	
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X
Titulaire	LAPICHE	Charlotte	X			X
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X
Titulaire	DUBOC	Yann	X			X
Suppléant	BISSON	Delphine	X			X
Suppléant	SAMSON	Gérard	X			

EPIC – TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

En vertu de l'article R.133-10 du Code du Tourisme, le CODIR est compétent pour délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- Le budget des recettes et des dépenses de l'office ;
- Le compte financier de l'exercice écoulé ;
- **La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations**
- Le programme annuel de publicité et de promotion ;
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives ;
- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ;
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil municipal.

A ce titre et considérant une première période d'activité allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, il convient de fixer le tableau des effectifs pour cette période.

FONCTION	STATUT	GRADE	COUT SALARIAL annuel	ANCIENNETE	PERIODE SEPT - DEC
Directeur	FPT Temps plein		41 800,00 €	2011	13 934 €
Responsable accueil	CDI Temps plein	Echelon 2.1	38 000,00 €	2003	12 667 €
Chargé de promotion	CDI Temps plein	Echelon 1.2	32 000,00 €	2012	10 667 €
					37 268 €

Soit un volume de 3 Equivalent Temps Plein.

Ces salariés seront directement rémunérés par le budget de l'EPIC pour la période concernée.

Le Comité de direction

- Considérant qu'il convient de fixer le tableau des effectifs et les montants budgétaires afférents pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : de valider le tableau des effectifs et les montants de rémunération tels que présentés dans le rapport ci-dessus pour l'exercice 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires ;

Le Président,
Claude Leteurtre



PREFECTURE DU CALVADOS

14 JUIN 2019

COURRIER

PERFECTURE BY FAX

11/11/11

11/11/11

**Délibération du Comité de Direction
de l'établissement public industriel et commercial
du 06 juin 2019**

Date de convocation :

27 mai 2019

Nombre de membres en

exercice : 20

Nombre de délégués

présents : 16

• **Abstention : 0**

Nombre de délégués

votants : 15

• **Voix POUR : 15**

• **Voix CONTRE : 0**

Certifiée exécutoire

compte tenu de la

transmission en

Préfecture le : 14/06/2019

Affichée le : 14/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le **6 juin**, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE

Collège des élus						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X
Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude			X	
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X
Titulaire	FIOR	Françoise	X			X
Suppléante	RUL	Brigitte	X			X
Suppléante	GRENIER	Sylvie			X	
Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X
Collège des socioprofessionnels						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X
Titulaire	HOFMAN	Mark			X	
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X
Titulaire	LAPICHE	Charlotte	X			X
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X
Titulaire	DUBOC	Yann	X			X
Suppléant	BISSON	Delphine	X			X
Suppléant	SAMSON	Gérard	X			

EPIC – CREATION DU BUDGET OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE
--

En date du 6 février 2019, le conseil communautaire a adopté la création d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) pour la gestion de l'office de tourisme communautaire dans le cadre de sa compétence, situé « 5 place Guillaume Le Conquérant à FALAISE (14700) ». Ce service doit ainsi être doté d'un budget autonome dédié qui doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le budget de l'EPIC comprend en recettes le produit notamment :

- Des subventions ;
- Des souscriptions particulières et d'offres de concours ;
- De dons et legs ;
- De la taxe de séjour ou de son remboursement si elle est perçue dans le budget général de l'intercommunalité ;
- Des recettes provenant de la gestion des services ou touristiques comprises dans le périmètre du pays de Falaise ;

Et en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement ;
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil ;
- les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements touristiques ;
- les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ;

Le comité délibère sur toutes les questions concernant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

1° Le budget des recettes et des dépenses de l'EPIC ;

2° Le compte financier de l'exercice écoulé ;

Le budget et les comptes de l'EPIC, délibérés par le comité de direction avant le 15/11/N-1, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

Le Comité de direction

- Considérant qu'il convient de créer le budget EPIC à l'exercice de cette compétence gestion de l'office de tourisme communautaire ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : la création du budget autonome « Office de Tourisme du Pays de Falaise » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, voté par chapitre et assujetti à la TVA pour les activités entrant dans le champ d'application ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- **DEMANDE** au comptable public de bien vouloir procéder à l'ensemble des opérations budgétaires et comptables nécessaires.

Le Président,
Claude Leteurtre



PREFECTURE DU CALVADOS

14 JUIN 2019

COURRIER

PERPETUO IN OLYMPIOS

14 JUN 2011

CONTRIBUTOR

Département du Calvados
EPIC
Office de Tourisme du Pays de Falaise

**Délibération du Comité de Direction
de l'établissement public industriel et commercial
du 06 juin 2019**

Date de convocation :
27 mai 2019

Nombre de membres en
exercice : 20

Nombre de délégués
présents : 16

• **Abstention : 0**

Nombre de délégués
votants : 15

• **Voix POUR : 15**

• **Voix CONTRE : 0**

Certifiée exécutoire

compte tenu de la

transmission en

Préfecture le : 14/06/2019

Affichée le : 14/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le **6 juin**, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE

Collège des élus						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X
Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude			X	
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X
Titulaire	FIOR	Françoise	X			X
Suppléante	RUL	Brigitte	X			X
Suppléante	GRENIER	Sylvie			X	
Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X
Collège des socioprofessionnels						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X
Titulaire	HOFMAN	Mark			X	
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X
Titulaire	LAPICHE	Charlotte	X			X
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X
Titulaire	DUBOC	Yann	X			X
Suppléant	BISSON	Delphine	X			X
Suppléant	SAMSON	Gérard	X			

EPIC – BUDGET PRIMITIF 2019

Il est prévu que l'EPIC soit effectivement opérationnel à partir du 1^{er} septembre 2019. Il doit donc pouvoir disposer des moyens nécessaires afin que l'office de Tourisme puisse maintenir son activité sans discontinuité.

Pour cet exercice 2019 les principales actions concernent :

LES ANIMATIONS

- Les Hivernales :
 - o Organisation du marché de Noël
 - o Promotion et communication autour de la programmation
 - o Développement d'actions communes de promotion avec Caen et Bayeux autour de la programmation hivernale
- Les Equidays (octobre 2019)
 - o Participation à déterminer

LA COMMERCIALISATION / PROMOTION

- Commercialisation groupes
 - o Diffusion des nouvelles brochures pour les groupes
 - o Reprise des démarchages physiques auprès des prospects
- Premier(s) salon(s) : Fête de la Normandie à Evreux

COMMUNICATION GENERALE

- Guide d'accueil 2020
 - o Démarchage des partenaires
 - o Conception
 - o Edition

Le passage de relais entre l'association et l'EPIC se traduira également par un transfert d'actifs et de passifs dont la balance sera établie par le cabinet comptable à l'automne.

Il est rappelé qu'en exercice normal, le budget prévisionnel de l'EPIC doit être voté au plus tard le 15 novembre de l'année N-1 par le CODIR afin d'être soumis à la collectivité de tutelle.

Le Comité de direction

- Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'EPIC à partir du 1^{er} septembre 2019
- Vu l'article R133 – 10 du Code du Tourisme
- Vu les articles R.2221-18 et suivants du CGCT

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** : le budget primitif 2019 de l'EPIC OTPF selon les montants suivants :
- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| Section d'investissement (D/R) | 155,00 € |
| Section de fonctionnement (D/R) | 94 376,00 € |

Section d'exploitation

Chapitre	Désignation	BP 2019 01/09 au 31/12
21	Immobilisations corporelles	155
Total général investissement		155

Chapitre	Désignation	BP 2019 01/09 au 31/12
011	Charges à caractère général	42 989
012	Salaires + charges sociales	51 007
65	Autres charges de gestion courante	225
042	Opération d'ordre	155
Total général section d'exploitation		94 376

Section d'investissement

Chapitre	Désignation	BP 2019 01/09 au 31/12
040	Opération d'ordre	155
Total général investissement		155

Chapitre	Désignation	BP 2019 01/09 au 31/12
70	Vente de produits, de prestations et de marchandises	19 600
74	Subvention d'exploitation	66 771
75	Autres produits de gestion courante	8 005
Total général section d'exploitation		94 376

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre la présente demande budget au président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document officiel;

PREFECTURE DU CALVADOS

14 JUIN 2019

COURRIER

Le Président,
Claude Leteurtre



FOR RECORD OF CHAIRMAN

12 JUL 1954

RECEIVED

**Délibération du Comité de Direction
de l'établissement public industriel et commercial
du 06 juin 2019**

Date de convocation :

27 mai 2019

Nombre de membres en

exercice : 20

Nombre de délégués

présents : 16

• **Abstention : 0**

Nombre de délégués

votants : 15

• **Voix POUR : 15**

• **Voix CONTRE : 0**

Certifiée exécutoire

compte tenu de la

transmission en

Préfecture le : 14/06/2019

Affichée le : 14/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le **6 juin**, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE

Collège des élus						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X
Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude			X	
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X
Titulaire	FIOR	Françoise	X			X
Suppléante	RUL	Brigitte	X			X
Suppléante	GRENIER	Sylvie			X	
Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X
Collège des socioprofessionnels						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X
Titulaire	HOFMAN	Mark			X	
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X
Titulaire	LAPICHE	Charlotte	X			X
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X
Titulaire	DUBOC	Yann	X			X
Suppléant	BISSON	Delphine	X			X
Suppléant	SAMSON	Gérard	X			

EPIC – DEMANDE D'IMMATRICULATION AUPRES D'ATOUT FRANCE

La commercialisation de produits touristiques est une compétence optionnelle des offices de tourisme.

Elle est régie par l'article L.211-1 et suivants du code du Tourisme.

La commercialisation par les offices de tourisme est permise dans la mesure où elle :

- Relève de l'intérêt général (carence du privé / pas de distorsion de la concurrence)
- Permet de faciliter l'accueil et l'amélioration des conditions de voyage des touristes
- S'exerce dans leur zone géographique d'intervention

S'agissant d'une compétence optionnelle, elle doit donc, en vertu du principe de spécialité des collectivités pour lesquels les offices exercent la compétence, elle doit toutefois être inscrite à leurs statuts.

En outre, les offices de tourisme qui souhaitent commercialiser des prestations touristiques doivent être immatriculés au registre des opérateurs de voyages et de séjour par le biais de l'agence Atout France.

Cette opération dure environ un mois et nécessite de justifier :

- D'une couverture en responsabilité civile professionnelle
- D'une garantie financière destinée à couvrir les frais de remboursement et de rapatriement de clients en cas de défaillance de l'opérateur

L'office de Tourisme du Pays de Falaise a longtemps été l'un des rares offices du Calvados à disposer de la licence de commercialisation (avec Caen, Cabourg et Trouville).

Cette activité contribue à l'activité des partenaires, principalement les sites de visite et les restaurateurs, et à son niveau à l'autofinancement de la structure.

Le plan d'actions de l'OT devra prévoir un renforcement des actions de commercialisation avec dès 2019-2020 l'édition de nouvelles brochures, mieux ciblées et donc plus attractives, ainsi qu'une progression des démarches notamment en direction des scolaires.

Il convient de préciser que, s'agissant du Pays de Falaise toutes les conditions précédemment citées sont réunies et que les statuts de l'EPIC prévoient que ce dernier exerce cette compétence.

Le Comité de direction

- Considérant la pertinence de l'exercice de la compétence de commercialisation de produits touristiques par l'EPIC OUTF
- Vu l'article L 211-11 et suivants du Code du Tourisme
- Vu l'article 2 des statuts de l'EPIC OUTF

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** l'inscription de l'EPIC OTPF au registre des opérateurs de voyage et de séjour auprès de l'agence d'Atout France afin de permettre la commercialisation de produits touristiques
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile à ce sujet ;

Le Président,
Claude Leteurre



PREFECTURE DU CALVADOS

14 JUIN 2019

COURRIER

10

RECEIVED ONE TO CORVADO
14 JUN 2011
CIVILIAN

Date de convocation :
20 septembre 2019

Nombre de membres en
exercice : 20

Nombre de délégués
présents : 13

• **Abstention : 0**

Nombre de délégués
votants : 13

• **Voix POUR : 13**

• **Voix CONTRE : 0**

Certifiée exécutoire
compte tenu de la
transmission en

Préfecture le : **15 OCT. 2019**

Affichée le : **15 OCT. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **30 septembre**, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Jacques DUCLOS, vice-président.

Collège des élus						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	LETEURTRE	Claude			X	
Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X
Titulaire	FIOR	Françoise	X			X
Suppléante	RUL	Brigitte			X	
Suppléante	GRENIER	Sylvie			X	
Suppléant	LEFEVRE	Pascal		X		
Collège des socioprofessionnels						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X
Titulaire	HOFMAN	Mark	X			X
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X
Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X	
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X
Titulaire	DUBOC	Yann	X			X
Suppléant	BISSON	Delphine	X			X
Suppléant	SAMSON	Gérard			X	

EPIC – TARIFS DES PRESTATIONS COMMERCIALES ET SERVICES 2019-2020

L'activité de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise inclut de nombreuses prestations commerciales lui permettant d'assurer une partie de son financement de façon autonome et développer des actions de promotion et de commercialisation.

Afin de garantir cette activité dans le cadre de l'EPIC, il est obligatoire de procéder à la validation par le CODIR des différents tarifs de ces prestations qui seront notamment gérées dans le cadre des régies de recettes.

Les grands secteurs concernés par les prestations sont les suivants :

- Vente de produits Boutique
- Billetterie
- Adhésions
- Prestations groupes
- Insertions publicitaires
- Droits de place des marchés

Il est à préciser que compte tenu de son nouveau statut, l'Office de Tourisme sera désormais assujetti à la TVA.

Celle-ci s'appliquera sur toutes les prestations commerciales de la structure hormis celles réalisées en interne à savoir les visites guidées menées par un salarié de l'OT. Pour les assemblages de prestations à destination des groupes, la TVA s'appliquera sur la marge.

L'ensemble des tarifs est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Comité de direction

- Considérant l'intérêt pour l'Office de Tourisme de développer des actions commerciales
- Vu l'article L 133-3 et suivants du Code du Tourisme
- Vu l'article R.2221-35 et suivants du CGCT
- Vu l'article 2 des statuts de l'EPIC OTPF

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs des différents produits et prestations présentés en annexe pour la période 2019-2020
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile à ce sujet ;

PREFECTURE du CALVADOS

15 OCT. 2019

- COURRIER -

Le Vice-Président
Jacques DUCLOS



COMITÉ DE DIRECTION DU 30 SEPTEMBRE 2019

ANNEXES

TARIFS OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE 2019 – 2020

1. PRODUITS BOUTIQUE

1.1. ACHATS – VENTES

- Prix de vente publics HT – la TVA en vigueur s'appliquera en sus.

Catégorie	Libellé des produits	Prix de vente publics HT
CARTE	Calvados Orne D14D61	4,69 €
CARTE	France Nord Ouest 801	5,69 €
CARTE	France792 indéchirable	5,64 €
CARTE	IGN 1514SB Condé-Sur-Noireau Clécy	12,13 €
CARTE	IGN 1614SB Falaise	12,13 €
CARTE	IGN 1714SB Vimoutiers Trun	12,13 €
CARTE	Carte n°2 France at war	4,69 €
CARTE	Carte n°2 La France en guerre	4,69 €
CARTE	Carte Guillaume LC en 58 étapes	3,98 €
CARTE	Carte historique de la bataille de ndie	3,98 €
CARTE	Carte jour J 6 juin	3,98 €
CARTE POSTALE	Diverses vues	0,42 €
CARTE POSTALE	Château, diverses vues	0,83 €
CARTE POSTALE	Château, les donjons depuis Mont Myra	0,83 €
CARTE POSTALE	Château, les donjons, depuis la basse cour	0,83 €
CARTE POSTALE	Château, pendant la fête médiévale	0,83 €
CARTE POSTALE	Michel et le dragon	1,00 €
CARTE POSTALE	Pommiers en Fleurs	0,42 €
CARTE POSTALE	Diverses vues	0,42 €
CARTE POSTALE	Ze Normandy way of life	0,83 €
CARTE POSTALE	Camping car en Normandie	0,83 €
CARTE POSTALE	Dday Normandy	0,83 €
CARTE POSTALE	Diverses vues	0,83 €
CARTE POSTALE	Happy beurre's day	0,83 €
CARTE POSTALE	La normandie vue par Gougoule earth	0,83 €
CARTE POSTALE	Normandy Island	0,83 €
CARTE POSTALE	Pom pom girl Normande	0,83 €

CARTE POSTALE	Falaise Noir et blanc	0,50 €
CARTE POSTALE	Autocollant blason Normandie	2,08 €
CARTE POSTALE	Autocollant Falaise + blason	2,08 €
CARTE POSTALE	Montagnes de Normandie	0,42 €
CARTE POSTALE	Guillaume LC	0,42 €
CARTE POSTALE	Boujou de Normandie fond blanc	0,42 €
CARTE POSTALE	Boujou 7	0,83 €
CARTE POSTALE	CP D-Day Normandie omaha Beach	0,42 €
CARTE POSTALE	CP D-Day Normandy Arromanches	0,42 €
JOUET	Oeuf magique	2,08 €
JOUET	Boîte à meuh	2,92 €
JOUET	Tatouage Vincelot	1,25 €
JOUET	Autocollant amis des chevaux	1,25 €
JOUET	Autocollant vincelot	1,25 €
JOUET	Tatouage vincelot	1,25 €
JOUET	Toupie	2,46 €
JOUET	Autocollant 3D lilifee	2,08 €
JOUET	Yoyo wonderful present	2,42 €
JOUET	Tirelire lilifee	4,96 €
JOUET	Tirelire vincelot	5,79 €
JOUET	Jeu de cible Vincelot	10,79 €
JOUET	Peluche lapin beige	7,92 €
JOUET	Sifflet Bois Jumi	2,42 €
JOUET	Yoyo bois Jumi	2,42 €
JOUET	Assortiment crayon couleur	2,50 €
JOUET	Mini puzzle chevalier	3,50 €
JOUET	Mini puzzle Paris	3,50 €
JOUET	Epée en bois	5,42 €
JOUET	Chevalier en bois	4,92 €
JOUET	Bouclier en bois	6,25 €
JOUET	Peluche chouette	7,92 €
JOUET	Peluche lapin blanc	7,92 €
JOUET	Peluche licorne	7,92 €
JOUET	Peluche mouton	7,92 €
JOUET	Peluche vache	7,92 €
JOUET	Ma pochette d'autocollant chevaux	5,17 €
JOUET	Ma pochette d'autocollant princesse	5,17 €
JOUET	Monopoly Normandie	24,99 €
JOUET	Trivial Pursuit Normandie	29,08 €
JOUET	Monopoly Dday	33,25 €
LIVRE	Les verrines Normande	2,84 €
LIVRE	Je colorie la Gourmandie	3,79 €
LIVRE	NJ les chevaux	3,70 €
LIVRE	NJ Monet et les impressionnistes	3,70 €
LIVRE	NJ the battle of normandy	3,70 €
LIVRE	Je colorie la Normandie	3,70 €

LIVRE	Je colorie les princesses	3,70 €
LIVRE	NJ dday	4,27 €
LIVRE	NJ Guillaume le Conquérant	4,27 €
LIVRE	NJ la bataille de normandie	4,27 €
LIVRE	NJ L'histoire du dbqt	4,27 €
LIVRE	NJ tout sur la vache	4,27 €
LIVRE	Desserts de Normandie	4,74 €
LIVRE	En route pour la Normandie kidsvoyage	9,43 €
LIVRE	A table en Normandie	15,64 €
LIVRE	Le Serpent chauve devient Zazou	23,70 €
LIVRE	Journal débarquement	2,80 €
LIVRE	Journal débarquement GB	2,80 €
LIVRE	Montagnes de Normandie	23,70 €
LIVRE	French cooking	1,90 €
LIVRE	Jeux gisserot bleu je m'amuse avec les châteaux forts	1,90 €
LIVRE	Jeux gisserot rose je m'amuse avec les princesses	1,90 €
LIVRE	Guillaume Gisserot	2,84 €
LIVRE	NJ Guillaume LC GB	4,27 €
LIVRE	Mon petit atelier de chevaliers	4,69 €
LIVRE	La cuisine Normande Gisserot	4,74 €
LIVRE	30 lieux incontournables à colorier	4,74 €
LIVRE	château Guillaume LC	5,40 €
LIVRE	Château Guillaume LC GB	5,40 €
LIVRE	Château Guillaume LC NL	5,40 €
LIVRE	Guillaume LC	5,40 €
LIVRE	Guillaume le Conquérant D	5,40 €
LIVRE	Guillaume le conquérant GB	5,40 €
LIVRE	Guillaume le Conquérant NL	5,40 €
LIVRE	Jour J Allemand Der tag X	5,40 €
LIVRE	Jour J anglais Dday	5,40 €
LIVRE	Jour J Espagnol El Dia D	5,40 €
LIVRE	Jour j et la bataille	5,40 €
LIVRE	Jour J Italien Il Dday	5,40 €
LIVRE	Jour J Néerlandais	5,40 €
LIVRE	Les ptits normands cuisinent au beurre	5,64 €
LIVRE	Les ptits normands débarquent	5,64 €
LIVRE	Les ptits normands débarquent Anglais	5,64 €
LIVRE	Les ptits normands découvrent la ndie	5,64 €
LIVRE	Le moyen age avec des stickers	6,16 €
LIVRE	Le Pays de Falaise	6,16 €
LIVRE	A cheval mon carnet de balade	6,59 €
LIVRE	En forêt Mon carnet de Balade	6,59 €
LIVRE	500 autocollants spécial princesses	7,54 €
LIVRE	Guillaume LC Bélize	9,00 €
LIVRE	Carnet de recette de Normandie	8,44 €
LIVRE	50 choses : 2de guerre mondiale	11,33 €

LIVRE	Chevaliers et châteaux forts gallimard	11,28 €
LIVRE	BD normandie juin 44 tome 6 Falaise chambois	13,08 €
LIVRE	Le dernier viking	14,22 €
LIVRE	Le dernier viking GB	14,22 €
LIVRE	Bd Guillaume Bâtard et conquérant	14,69 €
LIVRE	Bd Guillaume Bâtard et conquérant gb	14,69 €
LIVRE	Les civils dans la grande guerre	18,96 €
LIVRE	Sur les chemins de l'histoire	18,96 €
LIVRE	Sur les chemins de l'histoire gb	18,96 €
LIVRE	Les civils dans la bataille de ndie	28,34 €
LIVRE	Carnet coloriage	4,17 €
LIVRE	Livre jeu de chevaliers	4,13 €
LIVRE	Je colorie les châteaux forts	4,17 €
LIVRE	Je colorie les princesses	4,17 €
MAGNET	Magnet	3,25 €
MAGNET	Magnet rectangle dream	3,25 €
MAGNET	Magnet barbecue gris	3,25 €
MAGNET	Magnet Gougoule earth	3,25 €
MAGNET	Magnet Island	3,25 €
MAGNET	Magnet j'aime la normandie (pomme)	3,25 €
MAGNET	Magnet Leoparapluie	3,25 €
MAGNET	Magnet Pompom	3,25 €
MAGNET	Magnet tour eiffel	3,25 €
MAGNET	Magnet Y R Pleut	3,25 €
MAGNET	Magnet rectangle barbecue	3,25 €
MAGNET	Magnet verre barbecue	3,25 €
MAGNET	Magnet verre dont worry	3,25 €
MAGNET	Magnet verre dream	3,25 €
MAGNET	Magnet pierre blason	3,25 €
MAGNET	Magnet pierre château	3,25 €
MAGNET	Magnet pierre statue	3,25 €
MAGNET	Magnet dday	3,25 €
MAGNET	Magnet eishowwer dday	3,25 €
MAGNET	Magnet guillaume	3,25 €
PORTE CLE	cœur ndie rouge	4,08 €
PORTE CLE	rect pvc relief i love ndy	4,08 €
PORTE CLE	avion	4,08 €
PORTE CLE	char	4,08 €
PORTE CLE	jeep	4,08 €
PORTE CLE	blason	4,08 €
PORTE CLE	métal rectangle p'tit viking	4,08 €
PORTE CLE	métal rectangle p'tite viking	4,08 €
PORTE CLE	métal licorne	4,08 €
PORTE CLE	Boule à neige Château	4,08 €
PORTE CLE	Boule à neige Statue	4,08 €
PORTE CLE	Guillaume en verre	6,58 €

PRODUITS DU TERROIR	Croquants Guillaume	4,17 €
PRODUITS DU TERROIR	Croquants Mathilde	4,17 €
PRODUITS DU TERROIR	Boîte de croquants	13,27 €
SOUVENIR	Soldat métal - magnet	3,25 €
SOUVENIR	Soldat métal - porte clé	4,08 €
SOUVENIR	Porte photo métal Falaise	10,42 €
SOUVENIR	Accroche clé métal statue 12 cm	7,50 €
SOUVENIR	Accroche clé métal Falaise 33 cm	11,67 €
SOUVENIR	Plaque magnétique Falaise	14,17 €
SOUVENIR	Drapeau 15X23	2,08 €
SOUVENIR	Blason Normandie résine	3,25 €
SOUVENIR	Drapeau 30X40 normand avec baton	5,42 €
SOUVENIR	Drapeau télescopique Français	3,29 €
SOUVENIR	Stylo épée	3,29 €
SOUVENIR	Stylo heaume	3,29 €
SOUVENIR	Stylo soldat médiéval	3,29 €
SOUVENIR	Soldat résine	4,08 €
SOUVENIR	Vache petit modèle	4,08 €
SOUVENIR	Vache fleur	4,08 €
SOUVENIR	Heaume métal	4,08 €
SOUVENIR	Drapeau 60X90 français	5,42 €
SOUVENIR	Drapeau 60X90 normand	5,42 €
SOUVENIR	Drapeau 90X150 français	7,92 €
SOUVENIR	Porte monnaie grenouille	6,25 €
SOUVENIR	Badge du Miquelot	2,00 €
SOUVENIR	Carnet du miquelot	3,00 €
SOUVENIR	Ecusson mt st michel	3,00 €
SOUVENIR	Bavoir bébé bleu	5,42 €
SOUVENIR	Bavoir bébé rose	5,42 €
SOUVENIR	Paris coffret torchon	9,58 €
SOUVENIR	Bourse en cuir petit modèle	6,50 €
SOUVENIR	Bourse en cuir grand modèle	9,50 €
SOUVENIR	Stylo Normandie	2,08 €
SOUVENIR	Crayon Dday	3,29 €
SOUVENIR	Autocollant licorne	2,08 €
SOUVENIR	Verre Normandie	2,08 €
SOUVENIR	Porte monnaie vache	6,25 €
SOUVENIR	Criquet	3,29 €
SOUVENIR	Crayon coquelicot	3,29 €
SOUVENIR	Crayon vache	3,29 €
SOUVENIR	Boîte de magnets	5,42 €
SOUVENIR	Mug	6,67 €
SOUVENIR	Marque Page Gougoule	0,58 €
SOUVENIR	Marque Page Proust	0,58 €
SOUVENIR	Stylos Heula	2,50 €
SOUVENIR	Sous bock Heula	5,00 €

SOUVENIR	Carnet gougoule	5,83 €
SOUVENIR	Carnet je suis normand	5,83 €
SOUVENIR	Set shot X4	10,42 €
SOUVENIR	3 Mini mugs	10,42 €
SOUVENIR	Crayon de bois Falaise	0,83 €
SOUVENIR	Disque de stationnement	1,67 €
SOUVENIR	Eventail Falaise	4,83 €
SOUVENIR	Médaille Mémorial de Falaise	1,67 €
SOUVENIR	DVD Guillaume GB	12,50 €
SOUVENIR	Mug Guillaume LC	6,67 €
SOUVENIR	DVD Guillaume	12,50 €
SOUVENIR	Bloc simple	2,50 €
SOUVENIR	Bloc conférencier	4,17 €
SOUVENIR	Bloc note aimanté	4,17 €
SOUVENIR	Puzzle origami	4,17 €
SOUVENIR	Dépliant bloc note	4,08 €
SOUVENIR	Dé en porcelaine de Limoges	4,08 €
SOUVENIR	Bloc petit modèle 50X50X80	15,42 €
SOUVENIR	Socle Lumineux	10,83 €
SOUVENIR	Bloc moyen modèle 60X60X90	18,75 €
SOUVENIR	Bloc Grand Modèle 80X80X180	63,75 €
TEXTILE	Tablier adulte noir	24,17 €
TEXTILE	Tablier adulte orange	24,17 €
TEXTILE	Torchon nid d'abeille Normandie	4,17 €
TEXTILE	Torchon nid d'abeille normands	4,17 €
TEXTILE	Torchon nid d'abeille poule fushia	4,17 €
TEXTILE	Torchon nid d'abeille poule turquoise	4,17 €
TEXTILE	Torchon nid d'abeille vache	4,17 €
TEXTILE	Torchon nid d'abeille multivache	4,17 €
TEXTILE	Torchon rond poule fushia	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond poule turquoise	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond 2 vaches	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond 2 vaches	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond 2 vaches	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond cheval	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond normandie	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond normandie	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond normands	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond normands	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond normands	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond panier pomme	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond panier pomme	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond Noël étoile	7,92 €
TEXTILE	Torchon rond Noël étoile	7,92 €
TEXTILE	Tablier adulte Le Goubey	24,17 €
TEXTILE	Tshirt enfant bleu chevalier	10,42 €

TEXTILE	Tshirt enfant gris chevalier	10,42 €
TEXTILE	Tshirt enfant rose princesse	10,42 €
TEXTILE	Tshirt gris chevalier enfant	10,42 €
TEXTILE	Tshirt gris chevalier adulte	10,42 €
TEXTILE	Casquette blanche	19,90 €
TEXTILE	Casquette bleue	19,90 €
TEXTILE	Casquette jaune	19,90 €
TEXTILE	Casquette noire	19,90 €
TEXTILE	Casquette rouge	19,90 €
TOPO	Topo des Miquelots	11,50 €
TOPO	Topo La Vélo Francette	14,12 €
TOPO	Fiche de randonnée	1,25 €

1.2. DEPOTS – VENTES

TARIF DE REMUNERATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE DANS LE CAS DE DEPOTS - VENTES	sur convention
--	-----------------------

1.3. PRODUCTIONS INTERNES

* Prix de vente publics HT – la TVA en vigueur s'appliquera en sus.

Catégorie	Libellé des produits	Prix de vente publics HT*
LIVRE	Livret pédagogique version 2005	0,42 €
LIVRE	BD Guillaume	4,50 €
SOUVENIR	Copie Noir et Blanc A4	0,13 €
SOUVENIR	Parcours des lutins	1,67 €
SOUVENIR	Copie Noir et Blanc A3	0,21 €

1.4. AVANTAGES BOUTIQUE

REDUCTIONS ACCORDEES POUR LES ACHATS BOUTIQUE 2019 (appliquées sur le prix public HT)

Equipe OTPF	-20%
Partenaire - adhérent	-10%
Communes, établissements publics et associations du Pays de Falaise	-10%
Détenteurs de la carte ambassadeur à partir de 30 € d'achat (TTC)	-10%

2. BILLETTERIE DES ANIMATIONS

TARIFS DES ANIMATIONS ORGANISEES PAR L'OFFICE DE TOURISME

	Prix de vente public
Flâneries - plein tarif	4 €
Flâneries - enfants de moins de 16 ans	gratuit
Balade Musicale	5 €
Balade Musicale - enfants de moins de 16 ans	gratuit
Balade Gourmande	8 €
Balade Gourmande - enfants de moins de 16 ans	5 €
Visites guidées estivales de Falaise - plein tarif	4 €
Visites guidées estivales de Falaise - enfants de moins de 16 ans	gratuit

TARIF DE REMUNERATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE EN TANT QU'INTERMEDIAIRE DE BILLETTERIE	sur convention
---	-----------------------

3. ADHESIONS PARTENAIRES

TARIFS DES ADHESIONS PARTENARIATS

Les Catégories	Prix de vente public
HEBERGEMENT	
Hôtels	90 €
Campings	90 €
Chambres d'hôtes, mobilhomes	90 €
Gîtes et locations saisonnières	90 €
Centre d'hébergement, gîte d'étape et de groupe	90 €
Culture et Loisirs	
Base de loisirs, centres aquatiques, golfs	160 €
Musées	110 €
Autres activités touristiques	78 €
activités artistiques et artisanales, animations, spectacles, culture	65 €
Activités commerciales	
commerçants disposant d'une surface > 500m2	260 €
Location de salle	160 €
Autres entreprises (banques, cabinets comptables, industries)	135 €
restaurants (+brasserie, restauration rapide)	130 €
commerces de bouche (et produits du terroir), cafés, bars	80 €
Autres petits commerces et artisans	35 €
rubrique supplémentaire	25 €
Provenance Hors CDC (supplément)	10 €

REMISE Première adhésion	- 50 % du prix HT
---------------------------------	--------------------------

4. PRESTATIONS GROUPES

4.1. ADHESION AU DISPOSITIF « GROUPES »

	Prix de vente public
Adhésion partenaires (par équipement)	200 €

4.2. PRESTATIONS OTPF POUR LES GROUPES

Type de prestation	Prix de vente public
Durée : 1h à 2h - Visites & randonnées guidées - adultes (à partir de 20 personnes) - Tarif par personne	4,00 €
Durée : 1h à 2h - Visites & randonnées guidées - adultes (moins de 20 personnes) - Forfait	80,00 €
Durée : 1h à 2h - Visites & randonnées guidées - scolaires (à partir de 20 personnes) - Tarif par élève	3,00 €
Durée : 1h à 2h - Visites & randonnées guidées -scolaires (moins de 20 personnes) - Forfait	60,00 €
Durée : Entre 2h et 4h (en continu) - Visites & randonnées guidées - adultes (à partir de 20 personnes) - Tarif par personne	7,00 €
Durée : Entre 2h et 4h (en continu) - Visites & randonnées guidées - adultes (moins de 20 personnes) - Forfait	140,00 €
Durée : Entre 2h et 4h (en continu) - Visites & randonnées guidées - scolaires (à partir de 20 personnes) - Tarif par élève	5,00 €
Durée : Entre 2h et 4h (en continu) - Visites & randonnées guidées -scolaires (moins de 20 personnes) - Forfait	100,00 €
Accompagnement d'un groupe à la journée - adultes (à partir de 20 personnes) - Tarif par personne	12,50 €
Accompagnement d'un groupe à la journée - adultes (moins de 20 personnes) - Forfait	250,00 €
Accompagnement d'un groupe à la journée - scolaires (à partir de 20 personnes) - Tarif par personne	10,00 €
Accompagnement d'un groupe à la journée - scolaires (moins de 20 personnes) - Forfait	200,00 €

4.3. COMMISSIONS « GROUPES »

Commission applicable sur les prestations uniques (hors prestations OTPF)	10%
Commission applicable sur les assemblages et forfaits	10%

4.4. LIVRETS PEDAGOGIQUES

Tarifs de fourniture des livrets pédagogiques à destination des groupes scolaires

	Prix de vente public
Avec visite guidée OTPF	1,00 €
Sans visite guidée (fourniture simple)	3,00 €

5. INSERTIONS PUBLICITAIRES

5.1. INSERTIONS GUIDE TOURISTIQUE 2019-2020

	Prix de vente public
1/8 page	250 €
1/4 page	400 €
1/2 page	650 €
1 page	1 050 €

5.2. INSERTIONS GUIDE DE L'ÉTÉ 2020

	Prix de vente public
1/8 page	250 €
1/4 page	400 €
1/2 page	650 €
1 page	1050 €

5.3. OFFRES SPECIALES SUR LES INSERTIONS PUBLICITAIRES

	1 insertion	2 insertions
Tarif préférentiel adhérents	10% sur le HT	20% sur le HT
Tarif préférentiel non adhérent	0%	10% sur le HT

6. DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DE NOËL

	Prix de vente public
Stand extérieur - exposants et artisans (forfait)	30,00 €
Stand extérieur - animation foraine (forfait)	60,00 €
Stand préau - exposants et artisans	40,00 €
Stand restauration	60,00 €
Stand intérieur (Halles) - m linéaire	20,00 €

Date de convocation :
20 septembre 2019

Nombre de membres en
exercice : 20

Nombre de délégués
présents : 13

• **Abstention : 0**

Nombre de délégués
votants : 13

• **Voix POUR : 13**

• **Voix CONTRE : 0**

Certifiée exécutoire
compte tenu de la
transmission en

Préfecture le : **15 OCT. 2019**

Affichée le : **15 OCT. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **30 septembre**, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Jacques DUCLOS, vice-président.

Collège des élus						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	LETEURTRE	Claude			X	
Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X
Titulaire	FIOR	Françoise	X			X
Suppléante	RUL	Brigitte			X	
Suppléante	GRENIER	Sylvie			X	
Suppléant	LEFEVRE	Pascal		X		
Collège des socioprofessionnels						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X
Titulaire	HOFMAN	Mark	X			X
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X
Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X	
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X
Titulaire	DUBOC	Yann	X			X
Suppléant	BISSON	Delphine	X			X
Suppléant	SAMSON	Gérard			X	

EPIC – DELEGATIONS AU DIRECTEUR

L'activité de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise inclut de nombreuses prestations commerciales lui permettant d'assurer une partie de son financement de façon autonome et développer des actions de promotion et de commercialisation.

Les activités commerciales propres à l'Office de Tourisme peuvent nécessiter une certaine réactivité au regard des événements, des opportunités ou de négociations particulières, dans le cadre de la vente de prestations pour les groupes par exemple.

En tant qu'ordonnateur et représentant légal de l'EPIC, le Directeur apparaît comme compétent pour pouvoir répondre aux nécessités de l'activité commerciale de l'Office de Tourisme, par délégation et au nom du Comité de Direction.

Il sera rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation à l'occasion de la plus proche réunion de Comité de Direction.

Le Comité de direction

- Considérant l'activité commerciale de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise
- Vu l'article L 133-3 et suivants du Code du Tourisme
- Vu l'article R.2221-22 et suivants du CGCT
- Vu l'article 2 des statuts de l'EPIC OTPF
- Vu la délibération 14-2019 relative aux tarifs des prestations de l'Office de Tourisme

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'attribution au Directeur des délégations lui accordant la possibilité à titre de

- Mettre en œuvre des dispositions tarifaires ou de commissionnement dérogatoires (gratuités, réductions, taux de commission révisé) par convention ou devis.
- De définir de nouveaux articles et/ou prestations supplémentaires destinés à être vendus et à en fixer les prix de vente ou les commissions attachées (cas de dépôts ventes)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile à ce sujet ;

➤ **INDIQUE** que le directeur devra rendre compte décisions prises en vertu de cette délégation à l'occasion de la plus proche réunion de Comité de Direction.

PREFECTURE du CALVADOS

15 OCT. 2019

- COURRIER -

Le Vice-Président
Jacques DUCLOS

Département du Calvados
EPIC
Office de Tourisme du Pays de Falaise

**Délibération du Comité de Direction
de l'établissement public industriel et commercial
du 30 septembre 2019**

Date de convocation :
20 septembre 2019

Nombre de membres en
exercice : 20
Nombre de délégués
présents : 13

• **Abstention : 0**

Nombre de délégués
votants : 13

• **Voix POUR : 13**

• **Voix CONTRE : 0**

Certifiée exécutoire
compte tenu de la
transmission en

Préfecture le : **15 OCT. 2019**

Affichée le : **15 OCT. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **30 septembre**, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Jacques DUCLOS, vice-président.

Collège des élus						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	LETEURTRE	Claude			X	
Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X
Titulaire	FIOR	Françoise	X			X
Suppléante	RUL	Brigitte			X	
Suppléante	GRENIER	Sylvie			X	
Suppléant	LEFEVRE	Pascal		X		

Collège des socioprofessionnels						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X
Titulaire	HOFMAN	Mark	X			X
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X
Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X	
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X
Titulaire	DUBOC	Yann	X			X
Suppléant	BISSON	Delphine	X			X
Suppléant	SAMSON	Gérard			X	

EPIC – ACTION SOCIALE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES TITRES RESTAURANTS

Monsieur le Vice-Président :

Expose que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 dispose que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Informe que les titres restaurant entrent dans le cadre légal des prestations d'action sociale, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et sont attribués indépendamment de l'emploi et de la manière de servir.

Précise que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Propose la mise en place de l'attribution des titres restaurant à compter du 1^{er} octobre 2019 dans les conditions fixées ci-dessous :

Les bénéficiaires : les salariés recrutés pour une durée supérieure à 3 mois.

Les modalités d'attribution : les titres restaurant sont attribués pour les seuls jours de présence effective selon le planning hebdomadaire de travail, hors heures supplémentaires, de l'agent à son poste. Ces jours effectifs ouvrent droit à un nombre correspondant de titres restaurant. L'attribution du titre restaurant est quotidienne ; seules les journées de travail contenant une pause méridienne donnent droit à l'attribution d'un titre restaurant.

Les modalités de non attribution : les titres restaurant ne sont pas attribués en cas d'absence quelle qu'en soit la raison : maladie, hospitalisation, accident du travail, congé de longue maladie ou de longue durée, maladie professionnelle, disponibilité, congé annuel, congé pour garde d'enfant malade, autorisation d'absence, congé de maternité ou de paternité, stage (formation, colloque, séminaire), mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération.

La valeur faciale du titre est de 5 € avec une participation de 50 % pour l'EPIC Office de tourisme du Pays de Falaise et de 50 % pour l'agent.

Le Comité de direction,

Considérant la cohabitation de salariés de différents statuts au sein de l'EPIC

Considérant que les agents mis à disposition par la Communauté de Communes bénéficient des titres restaurant

Considérant la volonté de l'EPIC d'harmoniser sa politique d'action sociale

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire bénéficier le personnel de l'EPIC Office de tourisme du Pays de Falaise d'une aide à la restauration par l'attribution de titres restaurant ;
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 5 € et la participation de l'EPIC Office de tourisme du Pays de Falaise à 50 % de la valeur du titre, soit une contribution de 2,50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer la convention de prestation de services avec le prestataire.

PREFECTURE du CALVADOS

15 OCT. 2019

- COURRIER -

Le Vice-Président

Jacques DUCLOS



$$\begin{aligned} \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\infty} e^{-\frac{1}{2}x^2} dx &= 1 \\ \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^{\infty} e^{-\frac{1}{2}x^2} dx &= 1 \end{aligned}$$

Date de convocation :
20 septembre 2019

Nombre de membres en
exercice : 20
Nombre de délégués
présents : 13

• **Abstention : 0**

Nombre de délégués
votants : 13

• **Voix POUR : 13**

• **Voix CONTRE : 0**

Certifiée exécutoire
compte tenu de la
transmission en

Préfecture le : **15 OCT. 2019**

Affichée le : **15 OCT. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **30 septembre**, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Jacques DUCLOS, vice-président.

Collège des élus						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	LETEURTRE	Claude			X	
Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X
Titulaire	FIOR	Françoise	X			X
Suppléante	RUL	Brigitte			X	
Suppléante	GRENIER	Sylvie			X	
Suppléant	LEFEVRE	Pascal		X		
Collège des socioprofessionnels						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X
Titulaire	HOFMAN	Mark	X			X
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X
Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X	
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X
Titulaire	DUBOC	Yann	X			X
Suppléant	BISSON	Delphine	X			X
Suppléant	SAMSON	Gérard			X	

EPIC – ADHESION AU CNAS

Monsieur le Vice-Président invite le CODIR à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise :

- ✓ Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- ✓ Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...

Le Comité de direction

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de l'établissement, et à cet effet, d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} octobre 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer la convention d'adhésion au CNAS et à verser une cotisation d'un montant forfaitaire de 207 € par actif
- **DESIGNE** Mme Virginie DUCRET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise au sein du CNAS.

Le Vice-Président
Jacques DUCLOS

PREFECTURE de CALVADOS

15 OCT. 2019

- COURRIER -

Département du Calvados EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 30 septembre 2019
--	--

Date de convocation : 20 septembre 2019	L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre , le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Jacques DUCLOS, vice-président.							
Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 13		Collège des élus						
		Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
		Titulaire	LETEURTRE	Claude			X	
		Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
		Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X
		Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
		Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	
		Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
		Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X
		Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X
Titulaire		FIOR	Françoise	X			X	
Nombre de délégués votants : 13		Suppléante	RUL	Brigitte			X	
		Suppléante	GRENIER	Sylvie			X	
		Suppléant	LEFEVRE	Pascal		X		
	Collège des socioprofessionnels							
• Voix POUR : 13 • Voix CONTRE : 0	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	
	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X	
	Titulaire	HOFMAN	Mark	X			X	
	Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X	
	Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X		
	Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X	
	Titulaire	DUBOC	Yann	X			X	
	Suppléant	BISSON	Delphine	X			X	
	Suppléant	SAMSON	Gérard			X		
	Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en							
Préfecture le : 15 OCT. 2019								
Affichée le : 15 OCT. 2019								

Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise

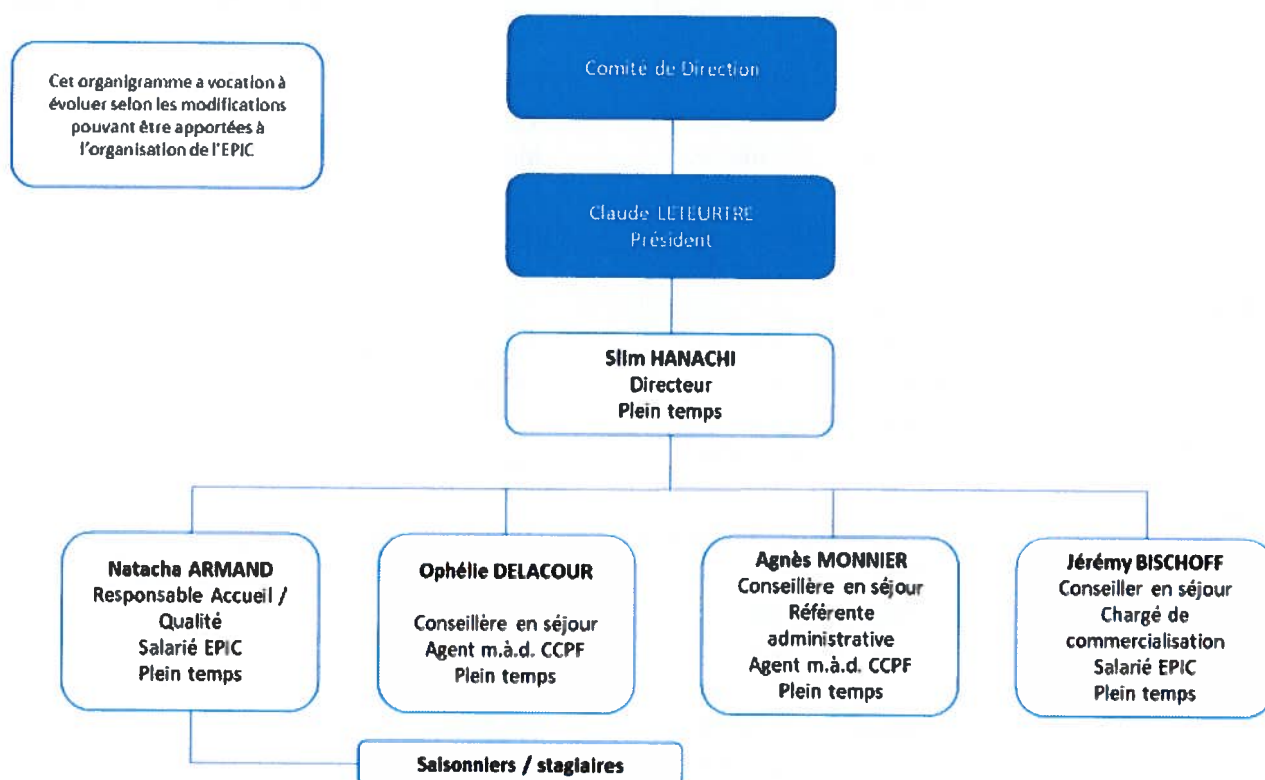
Séance du 30 septembre 2019

Délibération n°18/2019

EPIC – ORGANIGRAMME

Le comité de Direction se prononce sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EPIC.

A ce titre il lui est soumis l'organigramme de l'Office de Tourisme pour la période 2019-2020.



Le Comité de direction

Vu l'article 133-4 et suivants du Code du Tourisme

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'organigramme 2019-2020 de l'EPIC
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile à ce sujet ;

Le Vice-Président
Jacques DUCLOS

PREFECTURE DE CALVADOS

15 OCT. 2019

- COURRIER -

Département du Calvados
EPIC
Office de Tourisme du Pays de Falaise

**Délibération du Comité de Direction
de l'établissement public industriel et commercial
du 30 septembre 2019**

Date de convocation :
20 septembre 2019

Nombre de membres en
exercice : 20
Nombre de délégués
présents : 13

• **Abstention : 0**

Nombre de délégués
votants : 13

• **Voix POUR : 13**

• **Voix CONTRE : 0**

Certifiée exécutoire
compte tenu de la
transmission en

Préfecture le : **15 OCT. 2019**

Affichée le : **15 OCT. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **30 septembre**, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Jacques DUCLOS, vice-président.

Collège des élus						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	LETEURTRE	Claude			X	
Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			X
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			X
Titulaire	FIOR	Françoise	X			X
Suppléante	RUL	Brigitte			X	
Suppléante	GRENIER	Sylvie			X	
Suppléant	LEFEVRE	Pascal		X		
Collège des socioprofessionnels						
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X
Titulaire	HOFMAN	Mark	X			X
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X
Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X	
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X
Titulaire	DUBOC	Yann	X			X
Suppléant	BISSON	Delphine	X			X
Suppléant	SAMSON	Gérard			X	

AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS**Le Comité de Direction**

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2-27 et R.2321-1, relatifs à l'obligation d'amortissement des biens ;
- Considérant que les amortissements constituent des écritures obligatoires ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter la durée d'amortissements des biens et subventions par catégorie de bien selon l'instruction comptable M4; ainsi qu'il suit :

<i>Pour les biens inscrits dans la maquette budgétaire M4 : EPIC</i>	
<u>Types d'immobilisations</u>	durée d'amortissement en année
Immobilisations incorporelles	
Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
Subventions d'équipements versés	15
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
Immobilisations corporelles	
Plantations d'arbres et d'arbustes	5
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
Installations de voirie	5
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
Autres installations, matériel et outillage techniques	5
installations générales, agencements, aménagements divers	5
Matériel de transport	7
Matériel de bureau et matériel informatique	5
Mobilier	5
Autres immobilisations corporelles	5

- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à faire procéder à toutes les opérations comptables nécessaires et à notifier cette délibération au Trésor Public.

Le Vice-Président
Jacques DUCLOS

PREFECTURE DU CALVADOS

15 OCT. 2019

- COURNIER -



Département du
Calvados
EPIC
Office de Tourisme
du Pays de Falaise

**Délibération du Comité de Direction
de l'établissement public industriel et commercial
du 28 novembre 2019**

Date de convocation : 19 novembre 2019	L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre , le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE, président.																																																																																				
Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 12	<table><tr><th colspan="6">Collège des élus</th><th></th></tr><tr><th>Statut</th><th>NOM</th><th>Prénom</th><th>Présent</th><th>Abs.</th><th>Exc.</th><th>Votant</th></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LETEURTRE</td><td>Claude</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>POURNY</td><td>Pascal</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUCRET</td><td>Virginie</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GUIBOUT</td><td>Maryvonne</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GASNIER</td><td>Jean-Marie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GARIGUE</td><td>Jacques</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LEROUX</td><td>Jean-Claude</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>MARY-ROUQUETTE</td><td>Valérie</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>FIOR</td><td>Françoise</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>RUL</td><td>Brigitte</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr></table>	Collège des élus							Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X	Titulaire	DUCRET	Virginie			X		Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			X	Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X	Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie			X		Titulaire	FIOR	Françoise	X			X	Titulaire	RUL	Brigitte			X	
	Collège des élus																																																																																				
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant																																																																														
	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X																																																																														
	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X																																																																														
	Titulaire	DUCRET	Virginie			X																																																																															
	Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X																																																																														
	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			X																																																																														
	Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X																																																																														
	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X																																																																														
	Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie			X																																																																															
	Titulaire	FIOR	Françoise	X			X																																																																														
Titulaire	RUL	Brigitte			X																																																																																
Nombre de délégués votants : 12	<table><tr><td>Suppléante</td><td>GRENIER</td><td>Sylvie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>LEFEVRE</td><td>Pascal</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr></table>	Suppléante	GRENIER	Sylvie	X			X	Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X																																																																						
Suppléante	GRENIER	Sylvie	X			X																																																																															
Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X																																																																															
• Abstention : 0																																																																																					
• Voix POUR : 12																																																																																					
• Voix CONTRE :																																																																																					
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6/12/2019 Affichée le : 6/12/2019	<table><tr><th colspan="6">Collège des socioprofessionnels</th><th></th></tr><tr><th>Statut</th><th>NOM</th><th>Prénom</th><th>Présent</th><th>Abs.</th><th>Exc.</th><th>Votant</th></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUCLOS</td><td>Jacques</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>HOFMAN</td><td>Mark</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>PLESSARD</td><td>Jean-Marc</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LAPICHE</td><td>Charlotte</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>JULIENNE</td><td>Valérie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUBOC</td><td>Yann</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>BISSON</td><td>Delphine</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>SAMSON</td><td>Gérard</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr></table>	Collège des socioprofessionnels							Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X	Titulaire	HOFMAN	Mark			X		Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X	Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X		Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X	Titulaire	DUBOC	Yann			X		Suppléant	BISSON	Delphine			X		Suppléant	SAMSON	Gérard			X															
Collège des socioprofessionnels																																																																																					
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant																																																																															
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X																																																																															
Titulaire	HOFMAN	Mark			X																																																																																
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X																																																																															
Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X																																																																																
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X																																																																															
Titulaire	DUBOC	Yann			X																																																																																
Suppléant	BISSON	Delphine			X																																																																																
Suppléant	SAMSON	Gérard			X																																																																																

FINANCES – BUDGET OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE- EPIC – DECISION MODIFICATIVE N°1**Le Comité de Direction**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°12 du 06/06/2019 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser certaines imputations ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE-EPIC

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Désignation	Montant
6135	011	Locations mobilières	-1 500.00
023		Virement à la section d'investissement	1 500.00
TOTAL GENERAL			0

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2051	20	Concessions et droits assimilés	1 500.00
TOTAL GENERAL			1 500.00

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	1 500.00
TOTAL GENERAL			1 500.00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

PREFECTURE DU CALVADOS Le Président
Claude LETEURTRE

06 DEC. 2019





Département du
Calvados
EPIC
Office de Tourisme
du Pays de Falaise

**Délibération du Comité de Direction
de l'établissement public industriel et commercial
du 28 novembre 2019**

Date de convocation : 19 novembre 2019	L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE, président.																																																																																				
Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 12	<table><tr><th colspan="6">Collège des élus</th><th></th></tr><tr><th>Statut</th><th>NOM</th><th>Prénom</th><th>Présent</th><th>Abs.</th><th>Exc.</th><th>Votant</th></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LETEURTRE</td><td>Claude</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>POURNY</td><td>Pascal</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUCRET</td><td>Virginie</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GUIBOUT</td><td>Maryvonne</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GASNIER</td><td>Jean-Marie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GARIGUE</td><td>Jacques</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LEROUX</td><td>Jean-Claude</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>MARY-ROUQUETTE</td><td>Valérie</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>FIOR</td><td>Françoise</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>RUL</td><td>Brigitte</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr></table>	Collège des élus							Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X	Titulaire	DUCRET	Virginie			X		Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			X	Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X	Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie			X		Titulaire	FIOR	Françoise	X			X	Titulaire	RUL	Brigitte			X	
	Collège des élus																																																																																				
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant																																																																														
	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X																																																																														
	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X																																																																														
	Titulaire	DUCRET	Virginie			X																																																																															
	Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X																																																																														
	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			X																																																																														
	Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X																																																																														
	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X																																																																														
	Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie			X																																																																															
	Titulaire	FIOR	Françoise	X			X																																																																														
Titulaire	RUL	Brigitte			X																																																																																
• Abstention : 0																																																																																					
Nombre de délégués votants : 12	<table><tr><td>Suppléante</td><td>GRENIER</td><td>Sylvie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>LEFEVRE</td><td>Pascal</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr></table>	Suppléante	GRENIER	Sylvie	X			X	Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X																																																																						
	Suppléante	GRENIER	Sylvie	X			X																																																																														
	Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X																																																																														
	• Voix POUR : 12																																																																																				
• Voix CONTRE :																																																																																					
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 /12/2019 Affichée le : 6/12/2019	<table><tr><th colspan="6">Collège des socioprofessionnels</th><th></th></tr><tr><th>Statut</th><th>NOM</th><th>Prénom</th><th>Présent</th><th>Abs.</th><th>Exc.</th><th>Votant</th></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUCLOS</td><td>Jacques</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>HOFMAN</td><td>Mark</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>PLESSARD</td><td>Jean-Marc</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LAPICHE</td><td>Charlotte</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>JULIENNE</td><td>Valérie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUBOC</td><td>Yann</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>BISSON</td><td>Delphine</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>SAMSON</td><td>Gérard</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr></table>	Collège des socioprofessionnels							Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X	Titulaire	HOFMAN	Mark			X		Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X	Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X		Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X	Titulaire	DUBOC	Yann			X		Suppléant	BISSON	Delphine			X		Suppléant	SAMSON	Gérard			X															
	Collège des socioprofessionnels																																																																																				
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant																																																																														
	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X																																																																														
	Titulaire	HOFMAN	Mark			X																																																																															
	Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X																																																																														
	Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X																																																																															
	Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X																																																																														
	Titulaire	DUBOC	Yann			X																																																																															
	Suppléant	BISSON	Delphine			X																																																																															
Suppléant	SAMSON	Gérard			X																																																																																

EPIC - AVENANT A LA REGIE DE RECETTES

Considérant que l'activité propre aux missions de l'EPIC nécessite une adaptation de la régie de recettes correspondant aux activités commerciales de la structure.

Le Comité de Direction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-18 et suivant ;
- Vu la délibération n°06-2019 du 11/03/2019 créant les régies de l'EPIC ;
- Vu les statuts de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de Falaise
- Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes pour correspondre aux activités de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications suivantes de la régie de recettes de l'EPIC :
 - Intégration des opérations pour le compte de tiers
 - Délocalisation ponctuelle de la régie à l'occasion des manifestations extérieures
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer tout document utile relatif à cette affaire.

PREFECTURE DU CALVADOS

Le Président
Claude LETEURTRE

06 DEC. 2019





Département du
Calvados
EPIC
Office de Tourisme
du Pays de Falaise

Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 28 novembre 2019

Date de convocation : 19 novembre 2019	L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre , le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE, président.																																																																						
Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 12	<table><tr><th colspan="6">Collège des élus</th><th></th></tr><tr><th>Statut</th><th>NOM</th><th>Prénom</th><th>Présent</th><th>Abs.</th><th>Exc.</th><th>Votant</th></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LETEURTRE</td><td>Claude</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>POURNY</td><td>Pascal</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUCRET</td><td>Virginie</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GUIBOUT</td><td>Maryvonne</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GASNIER</td><td>Jean-Marie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GARIGUE</td><td>Jacques</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LEROUX</td><td>Jean-Claude</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>MARY-ROUQUETTE</td><td>Valérie</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr></table>	Collège des élus							Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X	Titulaire	DUCRET	Virginie			X		Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			X	Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X	Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie			X	
	Collège des élus																																																																						
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant																																																																
	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X																																																																
	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X																																																																
	Titulaire	DUCRET	Virginie			X																																																																	
	Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X																																																																
	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			X																																																																
	Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X																																																																
	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X																																																																
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie			X																																																																		
• Abstention : 0																																																																							
Nombre de délégués votants : 12	<table><tr><td>Titulaire</td><td>FIOR</td><td>Françoise</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Suppléante</td><td>RUL</td><td>Brigitte</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Suppléante</td><td>GRENIER</td><td>Sylvie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>LEFEVRE</td><td>Pascal</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr></table>	Titulaire	FIOR	Françoise	X			X	Suppléante	RUL	Brigitte			X		Suppléante	GRENIER	Sylvie	X			X	Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X																																										
	Titulaire	FIOR	Françoise	X			X																																																																
	Suppléante	RUL	Brigitte			X																																																																	
	Suppléante	GRENIER	Sylvie	X			X																																																																
Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X																																																																	
• Voix POUR : 12																																																																							
• Voix CONTRE :																																																																							
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6/12/2019 Affichée le : 6/ 12/2019	<table><tr><th colspan="6">Collège des socioprofessionnels</th><th></th></tr><tr><th>Statut</th><th>NOM</th><th>Prénom</th><th>Présent</th><th>Abs.</th><th>Exc.</th><th>Votant</th></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUCLOS</td><td>Jacques</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>HOFMAN</td><td>Mark</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>PLESSARD</td><td>Jean-Marc</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LAPICHE</td><td>Charlotte</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>JULIENNE</td><td>Valérie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUBOC</td><td>Yann</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>BISSON</td><td>Delphine</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>SAMSON</td><td>Gérard</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr></table>	Collège des socioprofessionnels							Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X	Titulaire	HOFMAN	Mark			X		Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X	Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X		Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X	Titulaire	DUBOC	Yann			X		Suppléant	BISSON	Delphine			X		Suppléant	SAMSON	Gérard			X	
	Collège des socioprofessionnels																																																																						
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant																																																																
	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X																																																																
	Titulaire	HOFMAN	Mark			X																																																																	
	Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X																																																																
	Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X																																																																	
	Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X																																																																
	Titulaire	DUBOC	Yann			X																																																																	
Suppléant	BISSON	Delphine			X																																																																		
Suppléant	SAMSON	Gérard			X																																																																		

EPIC – PLAN D' ACTIONS 2020

Après présentation par le Directeur et le Président des éléments suivants :

La stratégie de l'EPIC OTPF (2019 – 2022)

Une stratégie déclinée en 8 grands axes stratégiques encadrant les actions

01	Adapter l'accueil aux flux touristiques et au comportement des visiteurs
02	Recréer du lien avec les socio-professionnels du territoire
03	Développer une approche marketing autour de la marque de destination
04	Promouvoir la destination autour d'une marque de destination
05	Être apporteur d'affaire pour l'économie touristique locale
06	Développer une stratégie de communication immersive s'appuyant principalement sur le numérique
07	Accompagner l'animation du territoire
08	Optimiser l'organisation interne de l'OT

Un positionnement « Falaise-Suisse Normande : Aux sources de la Normandie »

EPIC OTPF CODIR 28 novembre 2019

Programme prévisionnel des animations 2020

(à confirmer)

Intitulé	Dates
Festival « Les ExtraVertes »	21 – 22 – 23 mai 2020
Visites guidées thématiques et sorties Nature	Avril à septembre En priorité : Vacances scolaires
Escape Game à la Fresnaye	Mai à août
Visites estivales de Falaise	Hebdomadaire (juillet / août)
Balade musicale	Mi-juillet (selon dates du festival de Musique)
Flâneries	Mardis de juillet
Balade gourmande	A confirmer
Vidéomapping « La Fiancée de Falaise »	11 juillet au 15 août 2020
Marchés d'été de Falaise	15 juillet au 12 août 2020
Les Médiévales de Falaise	08-09 août 2020
Visites patrimoine (Journées du Patrimoine)	19 et 20 septembre 2020
Marché de Noël	Début décembre

EPIC OTPF CODIR 28 novembre 2019

Plan de promotion prévisionnel

ACTIONS	DATES	Remarques
Salon Tourissima à Lille (CA)	Du 17 au 19 janvier 2020	Partenariat avec OTSN / OTBN / OTFA / Château de Falaise
Salon de Nantes	Du 24 au 26 janvier 2020	Partenariat avec les OT d'Alençon; Domfront, Bellême, Livarot et Château de Falaise
Salon de Rennes (CA)	Du 31 janvier au 02 février 2020	Partenariat avec OTSN / OTBN / OTFA / Château de Falaise
Salon Destination Nature de Paris(CA)	Du 12 au 15 mars 2020	Partenariat avec OTSN / OTBN / OTPU / Château de Falaise
Fête de la Normandie à Argentan	Du 07 au 08 mars 2020	Partenariat avec OTSN / OTBN / OTFA / OTPU
Bourse d'échange Calvados	Mois de mars 2020	Action solo
Bourse d'échange Orne	Mois de mars 2020	Action solo
Bourse d'échange Manche	Mois de mars 2020	Partenariat avec OTSN / OTBN / OTFA / OTBN
Salon du Tourisme et des Loisirs Nature de Vannes	Du 27 au 29 mars 2020	Partenariat avec OTSN / OTBN / OTFA / OTBN
100 % SPORTS NATURE	4 et 5 avril	Partenariat avec OTFA / OTPU / Château de Falaise
Salon FENO à Rouen	Du 10 au 12 avril 2020	Partenariat avec le Château de Falaise
Expo Mondeville "Extraverties 2020"	Du 08 au 09 mai 2020	Partenariat avec POL
Expo Leclerc de Flers "Extraverties 2020"	Du 15 au 16 mai 2020	Partenariat avec POL
Workshop Fouché Travel	Mois de juillet 2020	Partenariat avec OTSN / OTBN
Roadshow en Angleterre	Mois d'octobre 2020	Action solo (coordination CA)
Les Fêtes Normandes d'Evreux	Mois d'octobre 2020	Partenariat avec OTSN / OTBN / OTFA / OTPU
Salon CE en Normandie	Mois de novembre 2020	Action solo

EPIC OTPE COQIR - 28 novembre 2019

Le Comité de Direction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code du Tourisme et notamment les articles R 133-1 et suivants
- Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise comprenant notamment le programme d'animations et le plan de promotion prévisionnels
- **AUTORISE** le Directeur à assurer sa mise en œuvre et à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Le Président
Claude LETEURTRE





Département du
Calvados
EPIC
Office de Tourisme
du Pays de Falaise

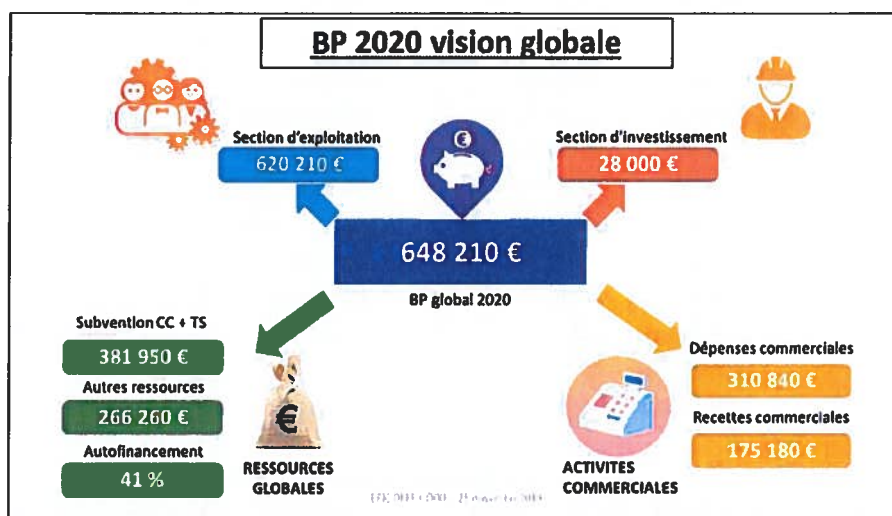
**Délibération du Comité de Direction
de l'établissement public industriel et commercial
du 28 novembre 2019**

Date de convocation : 19 novembre 2019	L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre , le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE, président.							
Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 12	Collège des élus							
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	
	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X	
	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X	
	Titulaire	DUCRET	Virginie			X		
	Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X	
	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			X	
	Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X	
	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X	
	Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie			X		
	Titulaire	FIOR	Françoise	X			X	
	Nombre de délégués votants : 12	Suppléante	RUL	Brigitte			X	
Suppléante		GRENIER	Sylvie	X			X	
Suppléant		LEFEVRE	Pascal	X			X	
• Abstention : 0	Collège des socioprofessionnels							
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	
	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X	
	Titulaire	HOFMAN	Mark			X		
	Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X	
	Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X		
	Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X	
	Titulaire	DUBOC	Yann			X		
	Suppléant	BISSON	Delphine			X		
	Suppléant	SAMSON	Gérard			X		
	• Voix POUR : 12							
• Voix CONTRE :								
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6/12/2019 Affichée le : 6/ 12/2019								

EPIC – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Après présentation par le Directeur :

- Des cadres d'intervention de l'EPIC
- Des axes stratégiques 2019-2022
- Des cadres budgétaires de l'EPIC
- Des orientations globales du BP 2020



Le Comité de Direction

- Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'EPIC
- Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire et le plan d'actions 2020
- Vu le Code du Tourisme et notamment l'article R133 – 10 et suivants
- Vu le Code Générale des Collectivités et notamment l'article R.2221-18 et suivants

Après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2020

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile à ce sujet ;

06 DEC. 2019

Le Président
Claude LETEURTRE



Département du
Calvados
EPIC
Office de Tourisme
du Pays de Falaise

**Délibération du Comité de Direction
de l'établissement public industriel et commercial
du 28 novembre 2019**

Date de convocation : 19 novembre 2019	L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre , le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE, président.						
Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 12	Collège des élus						
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X
	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
	Titulaire	DUCRET	Virginie			X	
	Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			X
	Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X
	Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie			X	
• Abstention : 0	Titulaire	FIOR	Françoise	X			X
	Suppléante	RUL	Brigitte			X	
	Suppléante	GRENIER	Sylvie	X			X
	Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X
Nombre de délégués votants : 12	Collège des socioprofessionnels						
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X
	Titulaire	HOFMAN	Mark			X	
	Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X
	Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X	
	Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X
	Titulaire	DUBOC	Yann			X	
	Suppléant	BISSON	Delphine			X	
	Suppléant	SAMSON	Gérard			X	
• Voix POUR : 12							
• Voix CONTRE :							
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 /12/2019 Affichée le : 6 /12/2019							

Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise

Séance du 28 novembre 2019

Délibération n°24/2019

EPIC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après présentation du rapport et du plan d'actions 2020 par le Président et le Directeur de l'EPIC.

Le Comité de Direction

- Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'EPIC
- Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire et le plan d'actions 2020
- Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article R133 – 10 du Code du Tourisme

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** : le budget primitif 2020 de l'EPIC OTPF selon les montants suivants :
- Section d'investissement (D/R) 28 000,00 €
- Section de fonctionnement (D/R) 620 210,00 €

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre	Désignation	BP 2020
011	Charges à caractère général	380 210,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	5 000,00 €
012	Salaires + charges sociales	230 000,00 €
042	Opération d'ordre	300,00 €
23	Virement à la section d'investissement	4 700,00 €
Total général section d'exploitation		620 210,00 €

RECETTES

Chapitre	Désignation	BP 2020
70	Vente de produits, de prestations et de marchandises	158 180,00 €
74	Subvention d'exploitation	425 030,00 €
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00 €
Total général section d'exploitation		620 210,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Désignation	BP 2020
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers	23 000,00 €
Total général investissement		28 000,00 €

RECETTES

Chapitre	Désignation	BP 2020
21	Immobilisations corporelles	300,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers	23 000,00 €
23	Virement de la section de fonctionnement	4 700,00 €
Total général investissement		28 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre la présente demande budget au président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile à ce sujet ;

PREFECTURE DU CALVADOS

Le Président
Claude LETEURTRE

06 DEC. 2019



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1960



Département du
Calvados
EPIC
Office de Tourisme
du Pays de Falaise

Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 28 novembre 2019

Date de convocation : 19 novembre 2019	L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre , le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE, président.						
Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 12	Collège des élus						
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X
	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X
	Titulaire	DUCRET	Virginie			X	
	Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X
	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			X
	Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X
	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X
	Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie			X	
	Titulaire	FIOR	Françoise	X			X
	Nombre de délégués votants : 12	Suppléante	RUL	Brigitte			X
Suppléante		GRENIER	Sylvie	X			X
Suppléant		LEFEVRE	Pascal	X			X
• Abstention : 0	Collège des socioprofessionnels						
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant
• Voix POUR : 12	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X
	Titulaire	HOFMAN	Mark			X	
• Voix CONTRE :	Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X
	Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X	
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6/ 12/2019 Affichée le : 6/12/2019	Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X
	Titulaire	DUBOC	Yann			X	
	Suppléant	BISSON	Delphine			X	
	Suppléant	SAMSON	Gérard			X	

Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise

Séance du 28 novembre 2019

Délibération n°25/2019

EPIC – VERSEMENT D'UNE PRIME DE FIN D'ANNEE AUX SALAIRES DE L'EPIC

L'EPIC a la possibilité de verser, à titre exceptionnel, des gratifications de fin d'année à ses salariés contractuels relevant du droit privé.

Les agents publics mis à disposition ne sont pas concernés par cette mesure.

Considérant l'application de cette mesure les deux années précédentes dans le cadre associatif, il paraît opportun de maintenir ce versement et d'en déterminer le montant au titre de l'année 2019.

Le Comité de Direction

- Vu le Code du Tourisme
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise
- Vu la Convention Collective Nationale des Offices de Tourisme

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année aux salariés contractuels de l'EPIC
- **FIXE** les modalités suivantes :
 - 1000 euros bruts à la responsable accueil et au chargé de promotion
 - 221,94 euros au Directeur
 - Le versement sera effectué lors de la paye de décembre
- **DEMANDE** l'inscription des montants correspondant au budget de l'EPIC
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce sujet ;

Le Président
Claude PETITRE
PREFECTURE DU CALVADOS

06 DEC. 2019





Département du
Calvados
EPIC
Office de Tourisme
du Pays de Falaise

Délibération du Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial du 28 novembre 2019

Date de convocation : 19 novembre 2019	L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre, le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial, légalement convoqué s'est réuni à Falaise sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE, président.																																																																																																																	
Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de délégués présents : 12	<table><tr><th colspan="6">Collège des élus</th><th></th></tr><tr><th>Statut</th><th>NOM</th><th>Prénom</th><th>Présent</th><th>Abs.</th><th>Exc.</th><th>Votant</th></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LETEURTRE</td><td>Claude</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>POURNY</td><td>Pascal</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUCRET</td><td>Virginie</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GUIBOUT</td><td>Maryvonne</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GASNIER</td><td>Jean-Marie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>GARIGUE</td><td>Jacques</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LEROUX</td><td>Jean-Claude</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>MARY-ROUQUETTE</td><td>Valérie</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>FIOR</td><td>Françoise</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td rowspan="5">Nombre de délégués votants : 12</td><td>Suppléante</td><td>RUL</td><td>Brigitte</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Suppléante</td><td>GRENIER</td><td>Sylvie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>LEFEVRE</td><td>Pascal</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td colspan="7"></td></tr><tr><td colspan="7"></td></tr></table>	Collège des élus							Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X	Titulaire	DUCRET	Virginie			X		Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			X	Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X	Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie			X		Titulaire	FIOR	Françoise	X			X	Nombre de délégués votants : 12	Suppléante	RUL	Brigitte			X		Suppléante	GRENIER	Sylvie	X			X	Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X														
	Collège des élus																																																																																																																	
	Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant																																																																																																											
	Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			X																																																																																																											
	Titulaire	POURNY	Pascal	X			X																																																																																																											
	Titulaire	DUCRET	Virginie			X																																																																																																												
	Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			X																																																																																																											
	Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			X																																																																																																											
	Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			X																																																																																																											
	Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			X																																																																																																											
	Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie			X																																																																																																												
	Titulaire	FIOR	Françoise	X			X																																																																																																											
Nombre de délégués votants : 12	Suppléante	RUL	Brigitte			X																																																																																																												
	Suppléante	GRENIER	Sylvie	X			X																																																																																																											
	Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X			X																																																																																																											
• Abstention : 0																																																																																																																		
• Voix POUR : 12 • Voix CONTRE :																																																																																																																		
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 / 12/2019 Affichée le : 6/ 12 /2019	<table><tr><th colspan="6">Collège des socioprofessionnels</th><th></th></tr><tr><th>Statut</th><th>NOM</th><th>Prénom</th><th>Présent</th><th>Abs.</th><th>Exc.</th><th>Votant</th></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUCLOS</td><td>Jacques</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>HOFMAN</td><td>Mark</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>PLESSARD</td><td>Jean-Marc</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>LAPICHE</td><td>Charlotte</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>JULIENNE</td><td>Valérie</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr><tr><td>Titulaire</td><td>DUBOC</td><td>Yann</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>BISSON</td><td>Delphine</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td>Suppléant</td><td>SAMSON</td><td>Gérard</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr></table>	Collège des socioprofessionnels							Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant	Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X	Titulaire	HOFMAN	Mark			X		Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X	Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X		Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X	Titulaire	DUBOC	Yann			X		Suppléant	BISSON	Delphine			X		Suppléant	SAMSON	Gérard			X																																												
Collège des socioprofessionnels																																																																																																																		
Statut	NOM	Prénom	Présent	Abs.	Exc.	Votant																																																																																																												
Titulaire	DUCLOS	Jacques	X			X																																																																																																												
Titulaire	HOFMAN	Mark			X																																																																																																													
Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X			X																																																																																																												
Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X																																																																																																													
Titulaire	JULIENNE	Valérie	X			X																																																																																																												
Titulaire	DUBOC	Yann			X																																																																																																													
Suppléant	BISSON	Delphine			X																																																																																																													
Suppléant	SAMSON	Gérard			X																																																																																																													

EPIC – TARIFS DU MARCHE DES EXTRAVERTIES 2020

La 4^e édition du festival « Les ExtraVerties » se tiendra les 21 – 22 et 23 mai 2020 à la Roche d'Oëtre et Pont-d'Ouilly. Le portage en sera assuré entièrement par l'Office de Tourisme.

A cette occasion, un marché Nature est organisé.

L'accès à ce marché est conditionné au versement d'un droit de place dépendant de la régie de recettes, et dont il convient de fixer les tarifs.

Le Comité de Direction

- Considérant la mise en place du marché Nature dans le cadre des ExtraVerties 2020
- Considérant le caractère payant de cette manifestation
- Vu les arrêtés de l'EPIC n°2019 – 1 et 2019 - 7

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de droits de place suivants pour l'accès au marché Nature des ExtraVerties 2020

RESTAURATION / STAND BOISSON		ARTISANS/PRODUCTEURS EN VENTE DIRECTE <i>Stands de 5 m maximum</i>	
Durée	Tarifs	Durée	Tarifs
1 journée	50 €	1 journée	30 €
2 journées	90 €	2 journées	50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à mettre en application ces tarifs
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer tout document utile à ce sujet ;

Le Président
Claude LETEURTRE
PREFECTURE DU CALVADOS

06 DEC. 2019




ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

CAHIER DES ARRETES– SOMMAIRE

2019

ANNEE	N°	Date de l'arrêté	Objet
2019	1	17/09/2019	Institution régie de recettes
2019	2	18/09/2019	Institution régie d'avances
2019	3	20/09/2019	Nomination régisseur régie recettes
2019	4	20/09/2019	Nomination régisseur régie avances
2019	5	03/10/2019	Nomination mandataires supplémentaires régie de recettes
2019	6	22/10/2019	Institution sous régie de recettes Pont d'Ouilly
2019	7	14/11/2019	Modification régie de recettes - EPIC

Arrêté n° 2019-1 instituant une régie de recettes pour les activités de l'EPIC

Le Directeur de l'EPIC Office du Tourisme du Pays de Falaise, Ordonnateur,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Falaise en date du 07/02/2019 créant un EPIC Office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération du comité de direction en date du 11/03/2019 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/09/2019 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 5 place Guillaume Le Conquérant, 14700 FALAISE

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. La recette des ventes de la boutique
2. Les animations
3. Le droit de place des marchés
4. Les billetteries
5. Les prestations de services
6. Les prestations commerciales

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques bancaires ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : chèques vacances
- 5° : virement compte DFT

- elles sont perçues contre remise à l'usager soit d'un ticket de caisse, d'une facture, d'un billet ou d'une quittance

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public de la Trésorerie de Falaise

ARTICLE 6 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 - L'intervention du régisseur, du suppléant et des mandataires ont lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 tous les quinze jours.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le suppléant et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le directeur, ordonnateur de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Falaise, le ~~01~~ 01 OCT. 2019

Le Directeur de l'EPIC
Slim HANACHI



PREFECTURE du CALVADOS
- 2 OCT. 2019
- COURRIER

Transmission en Préfecture le 01 OCT. 2019

Arrêté n° 2019-2 instituant une régie d'avances pour les activités de l'EPIC

Le Directeur de l'EPIC Office du Tourisme du Pays de Falaise, Ordonnateur,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Falaise en date du 07/02/2019 créant un EPIC Office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération du comité de direction en date du 11/03/2019 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/09/2019 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 5 place Guillaume Le Conquérant, 14700 FALAISE

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes:

1. L'achat ou le remboursement des produits de la boutique
2. Le droit de place des marchés
3. Les billetteries
4. Le remboursement des animations ou des prestations commerciales
5. Les dépenses de frais de mission (carburant, péages, parking, hébergement, restauration, connexion internet)
6. Les achats de fournitures administratives, informatiques et de téléphonie
7. Les achats de denrées alimentaires
8. Les achats de produits et fournitures d'entretien
9. Les achats de petits équipements
10. Les frais de restauration
11. Les frais d'affranchissement
12. Les outils de communication

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : chèques bancaires ;
- 3° : carte bancaire ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public de la Trésorerie de Falaise

ARTICLE 6 - Il est créé une sous-régie d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 - L'intervention du régisseur, du suppléant et des mandataires ont lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €

ARTICLE 9 - Le régisseur remettra la totalité des pièces justificatives de dépenses payées tous les mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le suppléant et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Le directeur, ordonnateur de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Falaise, le 01 OCT. 2019

Le Directeur de l'EPIC
Slim HANACHI



Transmission en Préfecture le 01 OCT. 2019

Arrêté n° 2019-3 portant nomination du régisseur, du suppléant et des mandataires de la régie de recettes pour les activités de l'EPIC

Le Directeur de l'EPIC Office du Tourisme du Pays de Falaise, Ordonnateur,

Vu l'arrêté 2019-1 en date du 20/09/19 instituant une régie de recettes pour les activités de l'Office de Tourisme du pays de Falaise;

Vu la délibération cadre n°132/2016 en date du 15/12/2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/09/2019 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Mme Agnès MONNIER, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Agnès MONNIER sera remplacée par Mme Natacha ARMAND régisseur suppléant ;

ARTICLE 3 – Madame Ophélie DELACOUR et Monsieur Jérémy BISCHOFF sont nommés mandataires de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 4 - Mme Agnès MONNIER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 € selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 -Le régime indemnitaire de Mme Agnès MONNIER prévoit dans son indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, une part relative à la sujétion particulière correspondant à la mission de régisseur ;

ARTICLE 6 - Mme Natacha ARMAND, régisseur suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 - Le régisseur, le suppléant et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 8 - Le régisseur, le suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 - Le régisseur, le suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Falaise, le **01 OCT. 2019**

Le Directeur de l'EPIC
Slim HANACHI



Le régisseur
Agnès MONNIER

Signature précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour Acceptation
A Monnier

Le suppléant
Natacha ARMAND

Signature précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour
acceptation

Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"
Del...

Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
B. Schoff

PREFECTURE du CALVADOS
- 3 OCT. 2019
- COURRIER -

Transmission en Préfecture le 02 OCT. 2019

Arrêté n° 2019 - 4 portant nomination du régisseur, du suppléant et des mandataires de la régie d'avances pour les activités de l'EPIC

Le Directeur de l'EPIC Office du Tourisme du Pays de Falaise, Ordonnateur,

Vu l'arrêté 2019-2 en date du 20/09/19 instituant une régie d'avances pour les activités de l'Office de Tourisme du pays de Falaise;

Vu la délibération cadre n°132/2016 en date du 15/12/2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/09/2019;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - – Mme Agnès MONNIER, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Agnès MONNIER sera remplacée par Mme Natacha ARMAND régisseur suppléant ;

ARTICLE 3 – Madame Ophélie DELACOUR et Monsieur JérémY BISCHOFF sont nommés mandataires de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 4 - Mme Agnès MONNIER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 -Le régime indemnitaire de Mme Agnès MONNIER prévoit dans son indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, une part relative à la sujétion particulière correspondant à la mission de régisseur ;

ARTICLE 6 - Mme Natacha ARMAND, régisseur suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 - Le régisseur, le suppléant et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 8 - Le régisseur, le suppléant et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 - Le régisseur, le suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Falaise, le 01 OCT. 2019

Le Directeur de l'EPIC
Slim HANACHI

Le régisseur
Agnès MONNIER

Le suppléant
Natacha ARMAND



Signature précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
A. Monnier

Signature précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

PREFECTURE du CALVADOS

- 3 OCT. 2019

- COURRIER -

Transmission en Préfecture le 02/10/2019

Arrêté n° 2019-5 portant nomination de mandataires supplémentaires, de façon temporaire, pour la régie de recettes pour les activités de l'EPIC

Le Directeur de l'EPIC Office du Tourisme du Pays de Falaise, Ordonnateur,

Vu l'arrêté 2019-1 en date du 01/10/2019 instituant une régie de recettes pour les activités de l'Office de Tourisme du pays de Falaise;

Vu l'arrêté 2019-3 en date du 01/10/2019, portant nomination du régisseur, du suppléant et des mandataires de la régie de recettes pour les activités de l'EPIC ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/10/2019;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Mmes TUYTTEN Naomy et Mary sont nommées mandataires supplémentaires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de recettes, exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – Les mandataires supplémentaires sont nommés uniquement pour les périodes temporaires suivantes :

- Mme TUYTTEN Naomy, du 1^{er} au 31 octobre 2019

- Mme TUYTTEN Mary, du 2 novembre au 2 décembre 2019

ARTICLE 3 – Les mandataires supplémentaires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

ARTICLE 4 – Les recettes doivent être encaissées selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 5 – Les mandataires supplémentaires sont dispensés de cautionnement. Ils ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent.

ARTICLE 6 - Les mandataires supplémentaires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 7 - Les mandataires supplémentaires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006

FAIT à Falaise, le 03/10/2019

Le Directeur de l'EPIC

Le mandataire supplémentaire

Le mandataire supplémentaire

Slim HANACHI



Signature précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Signature précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

OCT. 2019

- COURRIER -

Transmission en Préfecture le 10/10/2019

Arrivé O.T.P.F. Le
15 OCT. 2019

12 DEC. 2019

**Arrêté n° 2019-6 portant création d'une sous-régie de recettes (Pont d'Ouilly)
pour les activités de l'EPIC**

Le Directeur de l'EPIC Office du Tourisme du Pays de Falaise, Ordonnateur,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Falaise en date du 07/02/2019 créant un EPIC Office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération du comité de direction en date du 11/03/2019 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019-1 instituant une régie de recettes pour les activités de l'EPIC ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/11/2019 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise ;

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée aux « Halles de Pont d'Ouilly », 14 690 PONT D'OUILLY

ARTICLE 3 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

1. La recette des ventes de la boutique
2. Les animations
3. Le droit de place des marchés
4. Les billetteries
5. Les prestations de services
6. Les prestations commerciales

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques bancaires ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : chèques vacances
- 5° : virement compte DFT

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur soit d'un ticket de caisse, d'une facture, d'un billet ou d'une quittance

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du sous-régisseur par la Trésorerie de Falaise ;

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 - Le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le directeur, ordonnateur de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Falaise, le 15/11/2019

PREFECTURE du CALVADOS

28 NOV. 2019

- COURRIER -

Le Directeur de l'EPIC
Slim HANACHI



Certifié exécutoire le 26 NOV. 2019
Transmission en Préfecture le 26 NOV. 2019

Arrivé O.T.P.F Le

12 DEC. 2019

**Arrêté n° 2019-7 portant modification de la régie de recettes
pour les activités de l'EPIC**

Le Directeur de l'EPIC Office du Tourisme du Pays de Falaise, Ordonnateur,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Falaise en date du 07/02/2019 créant un EPIC Office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération du comité de direction en date du 11/03/2019 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019-1 du 01/10/2019 instituant une régie de recettes pour les activités de l'EPIC ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/11/2019 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est apporté un élément d'information supplémentaire à l'article 2 de l'arrêté n°2019-1 du 01/10/2019 : à l'occasion de certaines actions, la régie pourrait être installée sur d'autres lieux que le 5 Place Guillaume Le Conquérant, notamment durant le Marché de Noël et pendant le festival « Les Extraverties ».

ARTICLE 2 – Il est apporté un ajout à l'article 3 de l'arrêté n°2019-1 du 01/10/2019 : la régie encaisse les produits suivants :

7. Les produits pour le compte des tiers

ARTICLE 3 – Compte tenu de la création d'une sous-régie, le fonds de caisse est ramené à un montant global de 300 €.

ARTICLE 4 – Le directeur, ordonnateur de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

PREFECTURE du CALVADOS

FAIT à Falaise, le 25/11/2019

28 NOV. 2019

- COURRIER -

Le Directeur de l'EPIC
Slim HANACHI

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 26 NOV. 2019
Et de sa transmission en Préfecture le

26 NOV. 2019

